



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Compte consolidé de la Confédération

## Rapport financier

2013

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.303.13f

## Rapport sur le compte consolidé de la Confédération

Page

<b>1</b>	<b>Vue d'ensemble des chiffres</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Commentaire concernant le compte annuel</b>	<b>7</b>
21	Objectif du compte consolidé	7
22	Appréciation budgétaire	9
<b>3</b>	<b>Compte annuel</b>	<b>11</b>
31	Compte de résultats	11
32	Bilan	12
33	Compte des flux de fonds	13
34	Etat du capital propre	15
<b>4</b>	<b>Annexe au compte annuel</b>	<b>19</b>
41	Principes généraux	19
1	Principes	19
2	Principes régissant l'établissement des comptes	21
3	Périmètre de consolidation	28
4	Risques et gestion des risques	29
42	Explications relatives au compte annuel consolidé	30
	<i>Postes du compte de résultats</i>	
1	Revenus fiscaux	30
2	Revenus de prestations de service	33
3	Autres revenus	34
4	Charges de personnel	35
5	Charges de biens et services	36
6	Charges de transfert	37
7	Revenus financiers	40
8	Charges financières	41
	<i>Postes du bilan</i>	
9	Liquidités et placements à court terme	42
10	Créances	43
11	Placements financiers	44
12	Stocks	46
13	Comptes de régularisation d'actifs	47
14	Immobilisations corporelles et incorporelles	48
15	Prêts	50
16	Participations	51
17	Engagements courants	53
18	Engagements financiers	55
19	Comptes de régularisation de passifs	56
20	Provisions	57
21	Autres engagements	60
43	Explications supplémentaires	63
1	Information sectorielle	63
2	Endettement (dette brute et dette nette)	65
3	Engagements conditionnels	66



	Page
4 Plafond d'engagement de l'ASRE	71
5 Créances conditionnelles	72
6 Promesses de financement	73
7 Entités proches de la Confédération	74
8 Taux de conversion	75
9 Evénements survenus après la date de clôture du bilan	75
<b>5 Rapport avec le compte de la Confédération et la statistique financière</b>	<b>77</b>
51 Différences structurelles	77
52 Aperçu des unités consolidées	79
53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)	81
54 Dette (comparaison avec le compte général)	82



mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012	Compte 2013
<b>Compte de résultats</b>					
Revenus opérationnels	62 004	62 159	64 319	62 778	64 193
Charges opérationnelles	54 997	56 668	60 727	59 930	63 022
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>7 007</b>	<b>5 491</b>	<b>3 592</b>	<b>2 848</b>	<b>1 171</b>
Revenus financiers	1 566	415	957	440	1 325
Charges financières	3 469	3 438	3 200	3 101	2 682
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 903</b>	<b>-3 023</b>	<b>-2 243</b>	<b>-2 661</b>	<b>-1 357</b>
Revenus de participations mises en équivalence	2 179	1 840	1 256	2 228	1 457
Charges de participations mises en équivalence	5	95	440	–	284
<b>Résultat de participations mises en équivalence</b>	<b>2 174</b>	<b>1 745</b>	<b>816</b>	<b>2 228</b>	<b>1 173</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7 278</b>	<b>4 213</b>	<b>2 165</b>	<b>2 415</b>	<b>987</b>
<b>Bilan</b>					
Actif circulant	15 279	16 167	16 589	20 175	22 388
Actif immobilisé	78 152	81 448	81 095	82 182	82 302
Capitaux de tiers	130 469	130 242	127 980	130 210	131 678
Capital propre	-37 038	-32 627	-30 296	-27 853	-26 988
<b>Compte des flux de fonds</b>					
Flux de fonds provenant d'activités opérationnelles	7 447	6 545	3 491	4 809	6 887
Flux de fonds provenant d'activités d'investissement	3 200	-1 323	-3 624	-2 573	-3 823
Flux de fonds provenant d'activités de financement	-10 143	-2 161	5	1 532	-904
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>504</b>	<b>3 061</b>	<b>-128</b>	<b>3 768</b>	<b>2 160</b>
<b>Dettes</b>					
Dettes brutes	108 742	108 279	108 170	109 897	109 225
Dettes nettes	89 070	86 125	86 022	84 661	81 935
<b>Personnel</b>					
Effectifs en équivalents plein temps	48 833	49 591	49 907	50 686	51 954



## 21 Objectif du compte consolidé

Le compte consolidé de la Confédération dresse un tableau complet de l'état des finances de l'administration publique fédérale. Il donne une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus et présente les risques financiers auxquels sont exposées les unités et les organisations qui se rattachent à l'administration fédérale. Il est ainsi possible de suivre l'évolution, sur le long terme, de la situation des finances fédérales et d'en dégager une tendance générale. Le compte consolidé est présenté aux Chambres fédérales pour information.

Les transactions entre les unités consolidées et les réglementations particulières réduisent cependant en partie la portée des résultats des comptes individuels. Dans ce contexte, la distinction entre exécution des tâches par l'administration fédérale centrale (administration générale) ou par une unité organisationnelle externalisée appartenant à l'administration fédérale décentralisée ne joue pas de rôle.

Le compte consolidé vise à refléter l'ampleur des investissements réalisés et des engagements financiers contractés par les unités concernées. Il permet donc de mieux apprécier les risques financiers encourus par le domaine «administration publique fédérale». Le bilan consolidé doit indiquer, en plus de l'ensemble des montants relatifs au patrimoine, le volume global de la dette de la Confédération et des organisations externalisées envers des tiers – information qui n'est pas fournie par le compte de l'administration générale. Il permet ainsi de suivre l'évolution sur le long terme des paramètres nécessaires à l'appréciation de la situation des finances fédérales et de dégager une tendance générale sur la base de documents établis sur la base de principes constants reconnus.

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales pour information le compte consolidé de la Confédération, en vue de l'examen du compte d'Etat. Le compte consolidé ne fait pas partie du compte d'Etat annuel. Comme il ne dépend pas de l'approbation de l'Assemblée fédérale, il ne doit pas non plus être révisé par le Contrôle de finances. En outre, il n'est pas soumis aux exigences du droit des crédits. La Confédération renonce à établir des budgets, plans financiers ou comptes prévisionnels consolidés.

Le périmètre de consolidation est déterminé conformément aux exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la loi sur les finances (LFC), et comprend le compte général, les comptes spéciaux et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité. Vu l'art. 55, al. 2, let. b, LFC, le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, inclure d'autres organisations dans la consolidation, si celles-ci exécutent des tâches de droit public et sont étroitement liées aux finances fédérales. Le périmètre de consolidation est présenté dans l'annexe au compte annuel (cf. ch. 41/3). Les différences par rapport au compte de la Confédération et à la statistique financière sont décrites au chiffre 5.

**Publications concernant le budget au niveau fédéral**  
(sans les cantons, les communes et les assurances sociales)

**Statistique financière**

*Compte d'Etat et secteur des administrations publiques, consolidés*

**Compte d'Etat/budget**

*non consolidés*

**Compte/budget de la Confédération**

*Administration fédérale centrale (correspond au champ d'application du frein à l'endettement)*

**Comptes spéciaux**

*Soumis à l'approbation du Parlement*

- Fonds pour les grands projets ferroviaires
- Fonds d'infrastructure
- Domaine des écoles polytechniques fédérales
- Régie fédérale des alcools

- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
- Institut fédéral de métrologie (METAS)
- Musée national suisse
- Pro Helvetia
- Fonds national
- Suisse Tourisme

**Compte consolidé**

*Compte d'Etat et unités de l'administration fédérale décentralisées qui tiennent leur propre comptabilité (non soumise à l'approbation du Parlement)*

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation
- Swissmedic
- Société Suisse de Crédit Hôtelier
- SIFEM SA

## 22 Appréciation budgétaire

Le compte consolidé présente un excédent de 987 millions. Le choix du périmètre de consolidation explique que le compte consolidé ne diffère guère du compte de la Confédération. Cependant, des écarts majeurs existent entre les deux comptes: ainsi, l'effectif du personnel figurant au compte consolidé, notamment, est nettement plus élevé en raison du domaine des EPF.

En raison du périmètre de consolidation sélectionné, l'administration générale de la Confédération tient une place prépondérante au sein du compte consolidé (voir le tableau ci-après). Ce résultat correspond aux attentes, car les unités consolidées sont, à l'exception du domaine des EPF, du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et du fonds d'infrastructure (FI), des organisations relativement petites qui fournissent en priorité des *prestations à caractère monopolistique* et assument des *tâches de surveillance* de l'économie ou de la sécurité. Par conséquent, elles sont moins dépendantes des questions touchant le financement et le capital. Il faut toutefois remarquer que le domaine des EPF et les deux fonds susmentionnés n'ont entraîné, dans le compte

consolidé, aucun changement majeur par rapport au compte de l'administration générale. En effet, ces deux fonds sont financés exclusivement par le biais de l'administration générale et le domaine des EPF l'est en majeure partie. En outre, la plus grande partie des postes importants se compensent entre eux. La Trésorerie fédérale effectue aussi bien les emprunts que les placements. Elle peut ainsi compenser, du moins partiellement, les variations des liquidités des unités et maintenir à un niveau bas les réserves de Trésorerie, ce qui permet de diminuer les coûts y afférents. Ainsi peut aussi être évitée la concurrence entre les unités sur le marché monétaire et sur le marché des capitaux.

### Ordres de grandeur des unités consolidées – aperçu

2013 Unité	Résultat de l'exercice mio CHF	Engagements mio CHF	Capital propre mio CHF	Collaborateurs EPT
<b>Administration fédérale centrale</b> (compte général de la Confédération)	<b>1 108</b>	<b>135 191</b>	<b>-24 008</b>	<b>33 892</b>
<b>Administration fédérale décentralisée</b>	<b>57</b>	<b>10 568</b>	<b>-1 836</b>	<b>18 062</b>
Domaine des écoles polytechniques fédérales	98	1 367	1 478	16 135
Fonds pour les grands projets ferroviaires	-158	8 175	-8 123	1
Fonds d'infrastructure	-140	11	1 601	-
Autres unités	257	1 015	3 208	1 926
Total intermédiaire	1 165	145 759	-25 844	51 954
Ecritures de consolidation	-178	-14 081	-1 144	-
<b>Compte consolidé de la Confédération</b>	<b>987</b>	<b>131 678</b>	<b>-26 988</b>	<b>51 954</b>

### Explications concernant les postes importants

Le résultat de l'exercice du *compte de résultats* consolidé (987 mio) est à peu près identique à celui de l'administration générale. Une comparaison plus attentive révèle cependant d'importantes différences entre les deux résultats. Celles-ci découlent du fait que les revenus extraordinaires et la variation de la valeur de mise en équivalence sont présentés différemment. C'est pourquoi il est difficile d'établir une comparaison directe entre les deux résultats.

Le total du *bilan* consolidé (104,7 mrd) est inférieur de 6,5 milliards à celui du bilan de l'administration générale. Cet écart résulte de l'élimination des créances et des engagements mutuels entre l'administration générale et les autres unités (relations intragroupes). Dans l'ensemble, les engagements du compte consolidé sont inférieurs de 3,5 milliards à ceux du compte général, étant donné que les relations intragroupes sont plus importantes que les dettes vis-à-vis de l'extérieur. En revanche, le capital propre, déjà négatif dans le compte de l'administration générale, diminue encore de 3,0 milliards, principalement parce que les capitaux propres positifs du fonds d'infrastructure (1,6 mrd), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 2,4 mrd) et du domaine des EPF (1,5 mrd) ne peuvent compenser que partiellement le capital propre négatif du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP; - 8,1 mrd). Dans l'optique consolidée, le rapport entre le patrimoine et les engagements est donc un peu moins favorable que dans l'optique de l'administration générale.

En ce qui concerne la dette, on observe également une évolution divergente entre le compte de l'administration générale et le compte consolidé (voir ch. 54). La *dette brute* consolidée (109,2 mrd) est inférieure de 2,4 milliards à celle de l'administration générale en raison de la compensation des engagements de l'administration générale par les créances correspondantes des unités décentralisées (par ex. domaine des EPF: 1,3 mrd). En revanche, la *dette nette* (81,9 mrd) est supérieure de 3,8 milliards à celle qui figure dans le compte général, car la fortune consolidée librement disponible est inférieure de 6,2 milliards. Le prêt de trésorerie accordé par l'administration générale au fonds FTP (8,1 mrd) est notamment éliminé alors que les créances de l'ASRE (0,7 mrd) sont ajoutées.

Le *compte des flux de fonds* consolidé présente la provenance et l'utilisation des liquidités et des placements à court terme au cours de l'an dernier. Les afflux de fonds provenant d'*activités opérationnelles* (+ 6,9 mrd) ont suffi à couvrir entièrement les *activités d'investissement* (- 3,8 mrd). Ces sorties de fonds étaient principalement liées à des investissements dans les immobilisations corporelles (2,8 mrd net; en particulier les routes nationales). En

outre, des engagements financiers ont été remboursés pour un montant net de 0,9 milliard. Au final, les liquidités ont augmenté de 2,2 milliards.

Il n'est pas judicieux de comparer le compte des flux de fonds consolidé et le compte de financement de l'administration générale, puisque ces deux comptes poursuivent des objectifs différents. Ils se basent donc sur des fonds (totaux du bilan) définis différemment. Alors que le compte des flux de fonds consolidé présente les variations de liquidités (fonds «Liquidités et placements à court terme»), les fonds de l'administration générale sont déterminés par les notions élargies de recettes et de dépenses de la loi sur les finances. Les variations des créances (bonifications des montants dus par les débiteurs) et des engagements courants (charges enregistrées au profit de créanciers) sont donc également prises en compte. Un compte tenu de cette manière présente un grand intérêt notamment *du point de vue de la politique conjoncturelle*: dans le compte de l'administration générale, l'évolution du solde de financement ordinaire est un indicateur de l'effet exercé par le budget sur la conjoncture. Pour le compte des flux de fonds consolidé, une telle interprétation n'est pas possible, car ce compte ne prend pas en considération les incidences conjoncturelles de l'évolution des créances et des engagements.

Dans l'optique des *éventuels risques financiers futurs pour les finances fédérales*, les provisions et les engagements conditionnels revêtent une grande importance. Les *provisions* consolidées ne sont que légèrement supérieures à celles de l'administration générale (14,9 mrd). Les écarts résultent de provisions que l'ASRE a constituées pour des dommages survenus mais non encore remboursés (0,2 mrd) ainsi que de celle qui existe déjà pour les primes non acquises (0,1 mrd). S'ajoutent à cela deux provisions de l'Institut Paul Scherrer (IPS) pour l'élimination de déchets radioactifs (0,1 mrd).

Dans les *engagements conditionnels* inscrits hors bilan, les engagements de prévoyance en faveur des employés jouent un rôle prépondérant. Ils sont nettement plus élevés dans le compte consolidé (6,8 mrd; + 1,2 mrd) que dans le compte de l'administration générale. Cela provient du fait que les effectifs sont bien plus élevés (+ 18 062 EPT), notamment dans le domaine des EPF. Les engagements nets de prévoyance ont diminué de 1,2 milliard. Cette diminution est due principalement au rendement positif des placements de la fortune de prévoyance. Cette situation reflète le climat boursier relativement favorable.

Enfin, il convient de citer les *engagements d'assurance de l'ASRE* de 8,9 milliards à fin 2013. Le capital propre de l'ASRE s'élève, quant à lui, à 2,4 milliards.

## 31 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 1,0 milliard. Celui-ci découle du résultat opérationnel (1,2 mrd), du résultat des participations mises en équivalence (1,2 mrd) et du résultat financier, qui s'est avéré négatif comme les années précédentes (- 1,4 mrd). L'excédent de revenus est plus faible que l'année précédente.

mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012		Chiffres en annexe
			val. abs.	%	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 415</b>	<b>987</b>	<b>-1 428</b>	<b>-59,1</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 848</b>	<b>1 171</b>	<b>-1 677</b>	<b>-58,9</b>	
<b>Revenus opérationnels</b>	<b>62 778</b>	<b>64 193</b>	<b>1 415</b>	<b>2,3</b>	
Revenus fiscaux	58 580	60 623	2 043	3,5	1
Revenus de prestations de service	2 328	2 439	111	4,8	2
Autres revenus	1 870	1 131	-739	-39,5	3
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>59 930</b>	<b>63 022</b>	<b>3 092</b>	<b>5,2</b>	
Charges de personnel	7 277	7 801	524	7,2	4
Charges de biens et services	5 847	6 888	1 041	17,8	5
Amortissements	2 390	2 350	-40	-1,7	14
Charges de transfert	44 416	45 983	1 567	3,5	6
<b>Résultat financier</b>	<b>-2 661</b>	<b>-1 357</b>	<b>1 304</b>	<b>-49,0</b>	
Revenus financiers	440	1 325	885	201,1	7
Charges financières	3 101	2 682	-419	-13,5	8
<b>Résultat de participations mises en équivalence</b>	<b>2 228</b>	<b>1 173</b>	<b>-1 055</b>	<b>-47,4</b>	
Revenus de participations mises en équivalence	2 228	1 457	-771	-34,6	16
Charges de participations mises en équivalence	-	284	284	n.d.	16
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 415</b>	<b>987</b>	<b>-1 428</b>	<b>-59,1</b>	
Part de la Confédération	2 415	987			
Participations minoritaires	0	0			

n.d.: non disponible

Le *résultat opérationnel* est inférieur de 1,7 milliard à celui de l'année précédente. Cet écart découle d'évolutions en partie divergentes:

- Les revenus fiscaux ont augmenté de 2,0 milliards, notamment du côté de l'impôt anticipé (+ 1607 mio) et de la TVA (+ 511 mio).
- Les autres revenus sont inférieurs de 739 millions, les revenus issus de la vente de concessions de téléphonie mobile ayant diminué d'un montant équivalent.
- Trois transactions ont été comptabilisées au titre des charges de biens et services, avec pour effet de détériorer le résultat de 881 millions: (a) la constitution et l'augmentation de provisions pour le stockage final de déchets radioactifs issus de la médecine, de la recherche et de l'industrie et pour le démontage des installations nucléaires du domaine des EPF (470 mio). (b) Une nette hausse des pertes sur débiteurs (+ 188 mio), notamment dans le domaine de l'impôt anticipé. (c) Les apports aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers se sont accrus de 223 millions.

- Les charges de transfert sont supérieures de 1,6 milliard à celles de l'année précédente. Cette hausse est due, avant tout, à diverses augmentations de subventions au titre des contributions à des tiers (+ 0,7 mrd) et au relèvement de 0,6 milliard de la provision pour l'assurance militaire au titre des contributions aux assurances sociales.

Bien que négatif, le *résultat financier* (- 1,4 mrd) enregistre une amélioration de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente. La principale cause de cette amélioration est liée au revenu net issu de la vente d'actions Swisscom (+ 1,0 mrd).

Le *résultat des participations mises en équivalence* (1,2 mrd) présente les gains comptables réalisés ou les pertes comptables subies dans des participations importantes. Grâce aux bons résultats réalisés par les entreprises de la Confédération, des revenus considérables ont été obtenus pour les participations dans Swisscom (1,1 mrd) et les CFF (0,3 mrd). Des charges de 284 millions ont en revanche été enregistrées du côté de la Poste.

32 Bilan

Grâce au solde positif du compte de résultats, le capital propre négatif a diminué de 0,9 milliard. La forte croissance des liquidités est liée aux liquidités constituées en vue du remboursement d'un emprunt de 4,6 milliards échu au début de 2014.

mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Ecart p. r. à 2012		Chiffres en
			val. abs.	%	annexe
<b>Actif</b>	<b>102 357</b>	<b>104 690</b>	<b>2 333</b>	<b>2.3</b>	
<b>Actif circulant</b>	<b>20 175</b>	<b>22 388</b>	<b>2 213</b>	<b>11.0</b>	
Liquidités et placements à court terme	9 891	12 051	2 160	21.8	9
Créances	7 086	7 257	171	2.4	10
Placements financiers à court terme	1 665	1 686	21	1.3	11
Stocks	313	336	23	7.3	12
Comptes de régularisation actifs	1 220	1 058	-162	-13.3	13
<b>Actif immobilisé</b>	<b>82 182</b>	<b>82 302</b>	<b>120</b>	<b>0.1</b>	
Immobilisations corporelles	51 982	52 423	441	0.8	14
Immobilisations incorporelles	236	227	-9	-3.8	14
Prêts	9 621	9 365	-256	-2.7	15
Participations	19 970	20 063	93	0.5	16
Placements financiers à long terme	373	224	-149	-39.9	11
<b>Passif</b>	<b>102 357</b>	<b>104 690</b>	<b>2 333</b>	<b>2.3</b>	
<b>Engagements à court terme</b>	<b>36 242</b>	<b>36 085</b>	<b>-157</b>	<b>-0.4</b>	
Engagements courants	13 943	14 339	396	2.8	17
Engagements financiers à court terme	16 465	15 589	-876	-5.3	18
Comptes de régularisation passifs	5 461	5 770	309	5.7	19
Provisions à court terme	373	387	14	3.8	20
<b>Engagements à long terme</b>	<b>93 968</b>	<b>95 593</b>	<b>1 625</b>	<b>1.7</b>	
Engagements financiers à long terme	79 489	79 297	-192	-0.2	18
Provisions à long terme	13 203	14 874	1 671	12.7	20
Autres engagements	1 276	1 422	146	11.4	21
<b>Capital propre</b>	<b>-27 853</b>	<b>-26 988</b>	<b>865</b>	<b>3.1</b>	
Participations minoritaires	59	59	-	-	
Capital propre Confédération	-27 912	-27 047	865	3.1	
Fonds enregistrés sous le capital propre	7 625	7 965	340	4.5	
Autre capital propre	1 737	1 902	165	9.5	
Excédent (+)/découvert (-) du bilan	-37 274	-36 914	360	1.0	

L'*actif circulant* a augmenté de 2,2 milliards, pour atteindre 22,4 milliards. Cette progression résulte notamment de celle du niveau des liquidités (+ 2,2 mrd), qui a été augmenté en vue du remboursement d'un emprunt échu en février 2014. Comme les conditions monétaires demeurent très expansives, seuls quelques placements ont pu être effectués sur le marché. C'est pourquoi l'*actif immobilisé* n'a guère augmenté. La valeur comptable des immobilisations corporelles s'est accrue de 441 millions par rapport à l'année précédente. La hausse la plus importante a été enregistrée dans les routes nationales (+ 320 mio). A l'inverse, le portefeuille des prêts a diminué de 256 millions. Ont contribué à cette baisse, d'une part, le remboursement du prêt accordé à l'assurance chômage (- 0,8 mrd) et, d'autre part, la majoration des prêts octroyés aux CFF aux conditions du marché (650 mio).

Au passif, les *engagements à court terme* sont restés constants. Bien que les engagements financiers à court terme aient diminué en raison de la baisse du portefeuille des créances comptables à court terme (- 630 mio), ce recul a été annulé par la progression des engagements courants et des régularisations de passifs. La hausse de 1,6 milliard des *engagements à long terme* s'explique, avant tout, par le relèvement des provisions constituées pour de futurs remboursements au titre de l'impôt anticipé (0,5 mrd), pour l'assurance militaire (0,6 mrd) et pour l'élimination de déchets radioactifs (0,4 mrd).

Le *capital propre* négatif et, par conséquent, le découvert du bilan, a fléchi de 0,9 milliard, ce qui s'explique principalement par le résultat positif de l'exercice.

### 33 Compte des flux de fonds

D'un montant de 6,9 milliards, les flux de fonds issus de l'activité opérationnelle ont été suffisants pour couvrir les moyens financiers de 3,8 milliards requis par les investissements et pour réduire les engagements financiers (- 0,9 mrd). Les fonds excédentaires ont été maintenus en vue du remboursement d'un emprunt de 4,6 milliards échu au début de 2014.

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012		Chiffres en annexe
	2012	2013	val. abs.	%	
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>3 768</b>	<b>2 160</b>	<b>-1 608</b>	<b>-42,7</b>	
<b>Flux de fonds provenant des activités opérationnelles</b>	<b>4 809</b>	<b>6 887</b>	<b>2 078</b>	<b>43,2</b>	
Résultat de l'exercice	2 415	987	-1 428	-59,1	
Amortissements	2 390	2 350	-40	-1,7	14
Variations des provisions	373	1 684	1 311	351,5	20
Résultat de ventes	118	-2	-120	-101,7	
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	-690	1 196	1 886	-273,3	
Augmentation/diminution des créances	-382	-171	211	-55,2	10
Augmentation/diminution des stocks	-2	-23	-21	1 050,0	12
Augmentation/diminution, comptes de régularisation actifs	128	162	34	26,6	13
Augmentation/diminution des engagements courants	309	395	86	27,8	17
Augmentation/diminution, comptes de régularisation passifs	150	309	159	106,0	19
<b>Flux de fonds prov. des activités d'investissement</b>	<b>-2 573</b>	<b>-3 823</b>	<b>-1 250</b>	<b>48,6</b>	
Investissements dans des immobilisations corporelles	-3 010	-2 822	188	-6,2	14
Désinvestissements dans des immobilisations corporelles	50	131	81	162,0	14
Investissements dans des immobilisations incorporelles	-110	-75	35	-31,8	14
Augmentation des prêts à long terme	-1 057	-2 458	-1 401	132,5	15
Diminution des prêts à long terme	1 542	1 271	-271	-17,6	15
Augmentation des participations	-70	-25	45	-64,3	16
Diminution des participations	22	241	219	995,5	16
Augmentation des placements financiers	-5 669	-4 129	1 540	-27,2	11
Diminution des placements financiers	5 729	4 043	-1 686	-29,4	11
<b>Flux de fonds provenant des activités de financement</b>	<b>1 532</b>	<b>-904</b>	<b>-2 436</b>	<b>n.d.</b>	
Augmentation des engagements financiers à court terme	44 769	42 125	-2 644	-5,9	18
Diminution des engagements financiers à court terme	-42 491	-42 827	-336	0,8	18
Augmentation des engagements financiers à long terme	7 962	6 723	-1 239	-15,6	18
Diminution des engagements financiers à long terme	-8 639	-6 915	1 724	-20,0	18
Variations des fonds spéciaux	-42	17	59	-140,5	
Distributions du bénéfice	-27	-27	-	-	

#### Etat du fonds argent

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012		Chiffres en annexe
	2012	2013	val. abs.	%	
<b>Etat des liquidités et placements à court terme au 01.01.</b>	<b>6 123</b>	<b>9 891</b>	<b>3 768</b>	<b>61,5</b>	<b>9</b>
Augmentation/diminution	3 768	2 160	-1 608	-42,7	9
<b>Etat des liquidités et placements à court terme au 31.12.</b>	<b>9 891</b>	<b>12 051</b>	<b>2 160</b>	<b>21,8</b>	<b>9</b>

#### Informations complémentaires

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012		Chiffres en annexe
	2012	2013	val. abs.	%	
Intérêts payés	-2 341	-1 923	418	-17,9	
Intérêts reçus	206	95	-111	-53,9	

n.d.: non disponible

Avec un montant de 6,9 milliards, les *flux de fonds provenant des activités opérationnelles* ont nettement dépassé le niveau de l'année précédente (4,8 mrd). Plusieurs facteurs ont contribué à cette évolution. S'élevant à 6,3 milliards, les flux de fonds nets en provenance de l'impôt anticipé ont été supérieurs de 2,4 milliards au niveau de l'année précédente, tandis que les flux en provenance de la TVA l'ont été de 0,5 milliard. En outre, la vente d'actions Swisscom a permis de réaliser un bénéfice de 1,2 milliard, qui s'est répercuté sur les liquidités. En revanche, les versements effectués au titre des transferts (+ 0,8 mrd) et les paiements dans le domaine propre (+ 0,5 mrd) ont été plus importants que l'année précédente. Par ailleurs, la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile avait engendré, l'année précédente, un afflux de fonds unique de 0,7 milliard.

Les *activités d'investissement* ont donné lieu à une sortie de fonds de 3,8 milliards (année précédente: 2,6 mrd). Ont avant tout augmenté, au total, les prêts à long terme (net + 1,1 mrd). Les prêts accordés à long terme (+ 2,5 mrd) comprennent un prêt de

2,1 milliards octroyé aux entreprises de transports concessionnaires. Les augmentations et diminutions de placements financiers se sont plus ou moins équilibrées mutuellement.

Les *flux de fonds provenant des activités de financement* ont atteint - 0,9 milliard (année précédente: + 1,5 mrd). Le portefeuille des créances comptables à court terme et celui des emprunts (à long terme) ont l'un et l'autre été réduits.

Au final, les *liquidités et les placements à court terme* ont augmenté, passant de 9,9 milliards à 12,1 milliards.

---

#### Présentation du compte des flux de fonds

Le compte des flux de fonds retrace l'évolution du fonds «Argent» (poste du bilan «Liquidités et placements à court terme»). Il est représenté suivant la méthode indirecte: les flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle sont déduits du résultat de l'exercice.

---

## 34 Etat du capital propre

En 2013, le capital propre négatif a été réduit, passant de 27,9 à 27,0 milliards. Cette évolution est imputable en majeure partie au solde positif de 1,0 milliard du compte de résultats. Un montant de 549 millions supplémentaires a été versé au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC».

mio CHF	Total du capital propre	Participations minoritaires	Capital propre Confédération	Fonds enregistrés sous le capital propre	Autre capital propre	Excédent/découvert du bilan
<b>Etat au 1.1.2012</b>	<b>-30 296</b>	<b>59</b>	<b>-30 355</b>	<b>7 267</b>	<b>1 574</b>	<b>-39 196</b>
Transferts dans le capital propre	–	–	–	346	146	-492
Variation des fonds spéciaux	-42	–	-42	12	–	-54
<b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>	<b>-42</b>	<b>–</b>	<b>-42</b>	<b>358</b>	<b>146</b>	<b>-546</b>
Résultat de l'exercice	2 415	–	2 415	–	–	2 415
<b>Total des gains et pertes enregistrés</b>	<b>2 373</b>	<b>–</b>	<b>2 373</b>	<b>358</b>	<b>146</b>	<b>1 869</b>
Distributions du bénéfice	-27	–	-27	–	–	-27
Transactions distinctes	97	–	97	–	17	80
<b>Etat au 31.12.2012</b>	<b>-27 853</b>	<b>59</b>	<b>-27 912</b>	<b>7 625</b>	<b>1 737</b>	<b>-37 274</b>
Transferts dans le capital propre	–	–	–	418	153	-571
Variation des fonds spéciaux	17	–	17	46	–	-29
Variations de l'évaluation	12	–	12	–	12	–
<b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>	<b>29</b>	<b>–</b>	<b>29</b>	<b>464</b>	<b>165</b>	<b>-600</b>
Résultat de l'exercice	987	–	987	–	–	987
<b>Total des gains et pertes enregistrés</b>	<b>1 016</b>	<b>–</b>	<b>1 016</b>	<b>464</b>	<b>165</b>	<b>387</b>
Distributions du bénéfice	-27	–	-27	–	–	-27
Variation des réserves	-1	–	-1	–	–	-1
Transactions distinctes	-123	–	-123	-124	–	1
<b>Etat au 31.12.2013</b>	<b>-26 988</b>	<b>59</b>	<b>-27 047</b>	<b>7 965</b>	<b>1 902</b>	<b>-36 914</b>

### Fonds enregistrés sous le capital propre

Les *fonds enregistrés sous le capital propre* comprennent des financements spéciaux (6497 mio) et des fonds spéciaux (1468 mio).

Au cours de l'exercice considéré, les ressources des *financements spéciaux* ont augmenté de 388 millions. Elles sont indiquées comme *transferts dans le capital propre*:

- Dans l'optique de la consolidation, le financement spécial pour la *circulation routière* (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire [LUMin; RS 725.116.2], art. 5) présente un excédent de dépenses de 181 millions, à la différence de l'administration générale qui n'affiche qu'un excédent de dépenses de 41 millions. Les dépenses du compte consolidé sont supérieures de 140 millions par le fait de la consolidation du fonds d'infrastructure: en effet, les dépenses du fonds d'infrastructure (1166 mio) ont été plus élevées que les apports (1026 mio) à ce fonds. Dans l'optique de la consolidation et compte tenu des liquidités du fonds d'infrastructure, le financement spécial s'élève à 3637 millions au 31.12.2013.
- 549 millions issus de droits de douane (produit affecté) ont été versés au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (financement spécial des mesures d'accompagnement qui découlent de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne ou d'un accord OMC; voir la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture [LAgr; RS 910.1], art. 19a). Aucune dépense n'a été effectuée. La durée d'affectation de ces recettes est limitée à l'année 2016. A la clôture du bilan, le financement spécial s'élève à 2805 millions.
- En 2013, le fonds affecté à l'*assurance fédérale des transports contre les risques de guerre* (55 mio) a été transféré du capital propre dans les capitaux de tiers (opération inscrite au titre des *transactions distinctes*). Une réévaluation a montré que ni les modalités, ni la date d'utilisation des fonds ne pouvaient être influencées, c'est pourquoi une inscription sous les capitaux de tiers était requise, conformément à l'art. 62 OFC.
- Le solde du financement spécial du *trafic aérien* reste stable à 51 millions.

Durant l'exercice considéré, la fortune des *fonds spéciaux* a augmenté de 7 millions net. Une partie des fonds spéciaux inscrits sous le capital propre (739 mio) a été mise à disposition en tant que liquidités en vue des paiements à effectuer au 31.12.2013. Le solde concerne les prêts remboursables du Fonds de développement régional (682 mio) et les autres actifs des différents fonds (47 mio). En 2013, tous les fonds spéciaux ont été soumis à un réexamen approfondi. Celui-ci avait pour objectif d'identifier tous les fonds disponibles et leurs actifs et de réévaluer par la même occasion la répartition des fonds entre les capitaux de tiers et les capitaux propres sur la base des critères énoncés à l'art. 61, al. 2, OFC (modalités et calendrier de l'utilisation des fonds). Suite à ce réexamen, des fonds spéciaux ont été transférés du capital propre aux capitaux de tiers pour un total de 69 millions (opération inscrite au titre des *transactions distinctes*). Les principaux postes touchés par ce transfert ont été le Fonds suisse pour le paysage (24 mio) et le Fonds de secours du personnel de la Confédération (28 mio). En outre, des valeurs patrimoniales d'un total de 30 millions qui étaient déjà inscrites à l'actif dans le bilan de la Confédération sont désormais attribuées aux fonds spéciaux (opération inscrite au titre des *transferts dans le capital propre*). Ce changement concerne avant tout un immeuble et les liquidités du Fonds des musées (27 mio). Principaux changements concernant les fonds spéciaux:

- La valeur nominale des prêts, inscrits au bilan, provenant du fonds de développement régional et destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) s'élevait, à fin 2013, à 839 millions (2012: 859 mio). La baisse par rapport à l'année précédente est due à la diminution des besoins financiers des cantons, qui ont accordé moins de prêts aux bénéficiaires. Etant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont actualisés à leur valeur actuelle (au taux d'escompte de 3 %) selon les règles d'évaluation en la matière. La valeur actualisée est de 691 millions. En outre, des réévaluations individuelles d'un montant de 9 millions ont été entreprises pour des prêts en difficulté. La valeur comptable s'élève ainsi à 682 millions. Les variations de la réévaluation des prêts ne sont pas comptabilisées au titre du capital propre (fonds enregistrés sous le capital propre). Le capital du fonds comprend, outre les prêts remboursables, des liquidités d'un total de 381 millions. La diminution du fonds de 4 millions par rapport à l'année précédente est due à des contributions à fonds perdu d'un montant de 35 millions, à l'amortissement de créances non recouvrables (2 mio), ainsi qu'à l'augmentation de la réévaluation des prêts (7 mio). A l'inverse, l'apport de ressources budgétaires ordinaires (13 mio) et la modification de la valeur comptable des prêts (26 mio) augmentent le fonds.

- Le domaine des EPF a reçu au cours de l'année sous revue 57 millions d'argent frais sous forme de dons et legs. Le principal poste est dû à un legs de Branco Weiss en faveur de la «Society in Science» (32 mio). Après déduction des crédits utilisés (28 mio), les fonds enregistrent une hausse de 29 millions. L'avoir des fonds spéciaux du domaine des EPF se monte à 212 millions.
- Le nouveau Fonds de technologie (25 mio) est financé par des revenus affectés de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Le montant annuel versé à ce fonds est de 25 millions au plus. Il permet à la Confédération de cautionner des prêts à des entreprises afin de développer et de commercialiser des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximum de 10 ans.

---

#### Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les fonds enregistrés sous le capital propre comprennent des financements spéciaux et des fonds spéciaux. Dans le compte de l'administration générale de la Confédération, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont directement portées au bilan. En revanche, les recettes et les dépenses des financements spéciaux sont inscrites au compte de résultats. Elles sont donc portées au crédit ou au débit du fonds selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit. La même règle vaut pour les fonds spéciaux du domaine des EPF.

---

#### Autre capital propre

Durant l'exercice considéré, l'autre capital propre a augmenté de 165 millions. Cette variation concerne les postes suivants:

- Dans le cas de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), l'augmentation tant du capital de base (111 mio) que du capital porteur de risque (45 mio) est directement comptabilisée en contrepartie du découvert du bilan. Ces postes se montent désormais à 449 et à 1142 millions.
- Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires ont fléchi de 3 millions pour atteindre 222 millions (solde des apports, déduction faite des prélèvements).

- Suite à la transformation de METAS en établissement de la Confédération, l'actif immobilisé a été relevé de 14 millions en raison du rallongement de la durée d'utilisation. Etant donné que les gratifications pour ancienneté de service expectatives ont été prises en compte pour la première fois, les provisions constituées pour les vacances et les heures supplémentaires ont été augmentées de 2 millions. Il résulte de l'autonomisation de METAS une augmentation nette du capital propre de 12 millions (inscrite au titre de variations d'évaluation).

#### Découvert du bilan

Au total, le découvert du bilan diminue de 360 millions. Ce recul est lié à l'excédent de revenus de 987 millions. A l'inverse, les transferts dans le capital propre (571 mio), la hausse des fonds spéciaux dans le domaine des EPF (29 mio) ainsi que les parts du bénéfice de la RFA revenant aux cantons (27 mio) ont conduit à une augmentation du découvert du bilan.

#### Part de capital des participations minoritaires

Les participations minoritaires sont restées identiques au cours de l'exercice considéré. Elles se répartissent entre Swissmedic (34,5 %, 21 mio) et la Société suisse de crédit hôtelier (77,6 %, 38 mio).

---

#### Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

---



## 41 Principes généraux

### 1 Principes

#### Bases juridiques

Le compte consolidé de la Confédération se fonde, outre sur les bases juridiques des unités de consolidation, sur les bases juridiques suivantes:

- loi fédérale du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0; notamment art. 55);
- ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01; notamment les art. 64a à 64d);
- ordonnance du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1; notamment l'annexe);
- ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR; notamment art. 15a à 15b).

#### Présentation des comptes

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IFRS (International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes consolidés devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

#### Généralités

Les comptes individuels des unités regroupées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre, qui sont établis conformément aux directives uniformes exposées dans le manuel de consolidation, forment la base du compte consolidé. Seul l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle clôture ses comptes au 30 juin. Pour le compte consolidé, il effectue toutefois un bouclage intermédiaire au jour de clôture, le 31 décembre.

#### Estimations

Le compte consolidé dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines

estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant et la présentation des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances. Les estimations et hypothèses liées aux principes de comptabilité présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel consolidé.

#### Durée d'utilisation des immobilisations corporelles

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue (par ex. des immeubles), l'usure physique attendue (par ex. des routes nationales), les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Un changement d'estimation de la durée d'utilisation peut avoir des conséquences sur le montant futur des amortissements.

#### Réévaluations de créances douteuses

Il est procédé à la réévaluation des créances douteuses, afin de couvrir d'éventuelles pertes qui peuvent résulter de l'insolvabilité de clients (en particulier pour les créances douanières et fiscales). Plusieurs facteurs fondent la pertinence de la réévaluation. En font notamment partie la chronologie des créances, la solvabilité actuelle des clients et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque la situation financière effective du client est moins bonne qu'escompté.

#### Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

#### Provisions liées à l'assurance militaire

Les provisions liées à l'assurance militaire (armée, service de protection civile et service civil) sont fondées sur le nombre de rentes en cours, capitalisées selon des paramètres actuariels. L'incertitude de l'estimation de cette provision est relativement faible, étant donné qu'à la date de clôture du compte, les rentes en cours sont connues et les paramètres actuariels sont fondés statistiquement. Une modification de 5 % de la capitalisation des rentes augmente ou diminue d'environ 73 millions les provisions calculées d'après les rentes en cours.

A partir du compte 2013, les provisions liées à l'assurance militaire comprennent en outre les états de fait relevant des provisions pour sinistres, des marges de sécurité en matière de prestations pour invalidité et survivants pour les rentes non encore ouvertes, et des estimations de provisions nécessaires pour les prestations à court terme, états de fait qui n'étaient pas pris en compte auparavant (voir ch. 20).

#### Provisions liées à la circulation monétaire

Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde

aussi sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances de la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être reportées exactement à la Suisse. Une modification de 5 % de cette perte augmente ou diminue d'environ 155 millions les provisions liées à la circulation monétaire calculées.

#### Méthode de consolidation

Mises à part les participations importantes, toutes les unités du périmètre de consolidation sont consolidées selon la *méthode de l'intégration globale*. Les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus sont donc présentés intégralement. La participation minoritaire au patrimoine net et au résultat est présentée séparément au bilan et au compte de résultats. Les engagements et les avoirs ainsi que les charges et les revenus se compensent entre les unités consolidées. Dans le cadre de la consolidation, les profits et pertes non réalisés sur stocks ou sur l'actif immobilisé sont éliminés avec incidences sur le résultat.

Les participations importantes sont portées au compte consolidé par la méthode de la mise en équivalence, c'est-à-dire au pro rata de la part détenue dans le capital propre de l'entreprise.

## 2 Principes régissant l'établissement des comptes

### Principes régissant l'établissement des comptes

Deux principes régissent l'établissement régulier des comptes:

- *Fait générateur*: en vertu du principe du fait générateur, les charges et les revenus doivent être attribués à la période comptable où ils sont apparus. L'élément déterminant est le moment de l'obtention ou de l'exécution des travaux et prestations. La régularisation selon le principe du fait générateur doit se faire sur une base tant matérielle que temporelle.
- *Continuité de l'activité administrative ou entrepreneuriale*: l'établissement des comptes repose sur l'idée que l'activité de la Confédération et de ses organisations intégrées se poursuivra. Par conséquent, le bilan sera en principe dressé sur la base des valeurs de continuation et non de liquidation.

Les principes de présentation des comptes suivants s'appliquent en outre:

- Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état du patrimoine, des finances et des revenus doivent être publiées.
- Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- Continuité*: les principes régissant la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- Principe du produit brut*: ce principe exige que les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus ne peuvent pas être compensés réciproquement.

L'établissement des comptes est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public IPSAS (art. 64c, al. 1, LFC). Dans des cas dûment justifiés, une dérogation à ces normes est possible. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 3 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont cataloguées et justifiées ci-dessous.

### Différences par rapport aux normes IPSAS

Aucun changement n'est à signaler par rapport à l'exercice comptable précédent.

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes de l'administration générale sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.

- *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: comptabilisés au moment de leur afflux, les revenus extraordinaires au sens du frein à l'endettement (par ex. redevances de licence pour plusieurs années) ne sont pas régularisés sur la durée (cash accounting).

- *Justification*: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires se distinguent par leur caractère unique. Pour respecter cette unicité, les revenus extraordinaires sont comptabilisés dans le compte de résultats au moment de leur afflux de la même manière que pour le compte de financement.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiées dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- *Justification*: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- *Conséquence*: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan.

*Différence:* la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence:* l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

- Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.
- Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

*Différence:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (Manuel de statistiques de finances publiques 2001).
- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Différence:* dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

- Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Etant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.
- Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

*Différence:* le périmètre de consolidation n'est pas défini selon le critère de contrôle.

- Justification: les unités concernées par la méthode d'intégration globale sont déterminées par l'art. 55 de la LFC. Les participations importantes dans lesquelles la Confédération détient une majorité du capital sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre).

- Conséquence: certaines des unités contrôlées ne sont pas entièrement consolidées.

*Différence:* les valeurs de mise en équivalence des participations importantes se fondent sur les comptes annuels conformes aux normes de comptabilisation concernées et non aux normes du compte consolidé de la Confédération.

- Justification: les participations importantes sont évaluées de la même manière dans le compte d'Etat et dans le compte consolidé de la Confédération.
- Conséquence: la valeur des participations importantes présentée ne correspond pas à la valeur qui pourrait être portée au bilan si elle avait été calculée selon les principes régissant l'établissement des comptes appliquées dans le compte consolidé de la Confédération.

#### Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune délimitation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA, de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP):* les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement:* les transferts sur des comptes bancaires en devises locales sont comptabilisés à titre de charges. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

#### Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS ou qu'elles ne sont pas encore appliquées, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 3 OFC, RS 611.01):

*Objet:* évaluation générale des instruments financiers.

*Norme:* directives de la Commission fédérale des banques (actuellement FINMA) sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

*Norme:* norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

*Objet:* postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

*Norme:* ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

*Norme:* norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

### Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement:

- Nouvelle norme IPSAS 28: «Instruments financiers: description»; nouvelle norme IPSAS 29: «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation»; nouvelle norme IPSAS 30: «Instruments financiers: publication». Ces normes sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Leurs répercussions sur le compte consolidé ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. La Confédération prévoit de les appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Nouvelle norme IPSAS 32: «Accords de concession de services: concédant». La norme IPSAS 32 est dérivée de la norme IFRS 12 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La Confédération n'effectue actuellement aucune transaction concernée par cette nouvelle norme.

### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

### Base de présentation

Le compte annuel consolidé est présenté en francs suisses (CHF).

### Monnaies étrangères

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

### Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

### Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la TVA est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus. En revanche, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt dépasse 100 millions sont enregistrées – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

### Comptabilisation des revenus des licences de téléphonie mobile

Les revenus tirés de la mise aux enchères de licences de téléphonie mobile sont considérés comme extraordinaires selon le frein à l'endettement. Les revenus extraordinaires sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les flux de fonds concernant plusieurs périodes ne sont pas régularisés.

### Régularisations dans le domaine des subventions

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

### Liquidités et placements à court terme

Les liquidités et les placements à court terme comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

### Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Les créances à long terme non rémunérées d'un montant supérieur à 100 millions sont estimées à la valeur actuelle et portées au bilan à cette valeur. Les créances se rapportant aux affaires d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont évaluées selon un modèle actuariel.

### Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe pour lesquels il existe la possibilité et l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon le principe de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur de marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Les variations dues à des fluctuations des prix de marché qui se situent au-dessus de la valeur d'acquisition sont inscrites au bilan. En revanche, les moins-values sont directement inscrites dans le compte de résultats (selon le principe de prudence). En cas de liquidation ou de vente prématurée, ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

### Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Pour les principaux postes de stocks, ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

### Travaux en cours dans le domaine des prestations

Les travaux en cours dans le domaine des prestations de service et des mandats de recherche sont comptabilisés en fonction de leur degré de réalisation.

En ce qui concerne les travaux essentiels pour lesquels un résultat bien défini est exigible, l'ensemble des revenus convenus pour un projet est ventilé sur les années du projet en fonction d'un degré d'avancement déterminé chaque année. Les charges sont comptabilisées dans la période durant laquelle elles sont générées. Ainsi, chaque période présentera une part du bénéfice,

réalisée par le biais du compte de résultats. Les pertes prévisibles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

Les revenus d'un projet sont comptabilisés en tant qu'engagements lorsqu'ils émanent de travaux essentiels pour lesquels un émetteur de fonds de tiers donne son accord pour une utilisation déterminée et n'attend pas de compensation équivalente. Les charges annuelles sont régulièrement inscrites au compte de résultats. A la fin de l'exercice, les charges sont neutralisées au niveau du compte de résultats par le biais d'un prélèvement sur le compte de décompte provisoire du projet. Des bénéfices éventuels n'apparaîtront dans les résultats qu'à la fin du projet. Les pertes prévisibles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

En règle générale, les projets financés par des fonds de tiers et les cofinancements de l'administration générale de la Confédération liés aux coûts courants sont comptabilisés dans le compte de résultats. S'il s'agit d'investissements, le flux des fonds de tiers est inscrit au bilan à titre d'engagement et amorti par le biais du compte de résultats, proportionnellement, sur la totalité de la durée d'utilisation de l'immobilisation qu'il finance. Si les critères prévus à l'art. 63 OFC sont remplis et qu'une demande en ce sens est acceptée, les fonds de tiers et les cofinancements peuvent aussi être portés uniquement au bilan.

#### Prêts affectés à l'exécution des tâches publiques

Les prêts affectés à l'exécution des tâches publiques sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

En l'absence de valeur vénale, les réévaluations des prêts sont établies chaque année à l'aide d'une procédure d'estimation portant sur la solvabilité, la valeur des garanties et les conditions de remboursement.

Les prêts remboursables conditionnellement sont intégralement réévalués au moment de leur octroi et présentés dans les charges financières.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à cinq ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

#### Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Elles sont éliminées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

#### Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au

moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée. La valeur affichée se base en général sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués dans le compte consolidé de la Confédération.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations nécessaires, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

D'autres participations qui sont évaluées à la valeur de mise en équivalence dans les divers comptes ne sont pas réévaluées. Les périmètres de consolidation utilisés par les unités du compte consolidé de la Confédération sont repris.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Biens-fonds	aucun amortissement
Bâtiments, routes nationales	10–50 ans
Installations d'exploitation/ de stockage, machines	4–10 ans
Mobilier, véhicules	4–12 ans
Informatique	3–7 ans

Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Il s'agit principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

La valeur des biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indices de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, des amortissements spéciaux.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Logiciels (achat, licences, développement interne)	durée prévue ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

La valeur des immobilisations incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard aux nouvelles conditions ou à un événement intervenu.

### Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthur.

### Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non annulables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

### Dépréciations

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

### Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'évaluer le montant de manière fiable (par ex. assainissement des sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50%) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé.

La Confédération (administration générale) est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

### Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

### Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

### Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats par le biais d'apports ou de prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats en fin d'année, mais font l'objet d'un transfert interne au capital propre.

### Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, exception faite du domaine des EPF.

### Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

### Capital porteur de risque et capital de base (ASRE)

Le capital porteur de risque sert à couvrir les risques actuariels de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Le capital de base sert d'amortisseur de risque dans le cas d'une détérioration de la qualité du portefeuille de l'ASRE et permet d'élargir le champ des affaires.

### Réserve liée à la réévaluation

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles différences de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation (augmentation ou diminution de valeur).

Si la valeur diminue, il convient de réduire en conséquence le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

### Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

Les engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel englobent les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, le rendement de la fortune de prévoyance, l'évolution salariale et l'adaptation des rentes ainsi que l'évolution démographique (taux de mortalité et d'invalidité et probabilités de sortie).

En dérogation de la norme IPSAS 25, les prestations de prévoyance ainsi que les autres prestations à long terme vis-à-vis des employés ne sont pas inscrites au bilan, mais elles figurent dans l'annexe des comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

Des provisions doivent être constituées en fin d'année pour les jours de vacances, jours de repos et autres soldes journaliers non utilisés, ainsi que pour les soldes de l'horaire mobile, heures supplémentaires et autres soldes horaires accumulés.

### 3 Périmètre de consolidation

La plus-value du compte consolidé de la Confédération est directement liée à l'ampleur du périmètre de consolidation. Dans ce contexte, le Conseil fédéral, en accord avec les commissions des finances, a décidé de procéder de manière pragmatique et a défini, dans une première étape, un périmètre relativement restreint. Ce dernier respecte les exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la LFC (compte général, comptes spéciaux, unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité). Vu l'art. 55, al. 2, let. b, LFC, le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, inclure d'autres organisations dans la consolidation, si celles-ci exécutent des tâches de droit public et sont en rapport étroit avec les finances fédérales. Sont notamment visés les assurances sociales dotées d'une propre comptabilité (fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, des APG et de l'AC), les Chemins de fer fédéraux (CFF) ou La Poste. Etant donné l'importance des avoirs concernés (par ex. infrastructure ferroviaire, immeubles, liquidités, placements) et des futurs risques financiers (notamment entretien et développement des infrastructures, vieillissement de la société), un tel périmètre de consolidation élargi pourrait fournir de précieuses informations complémentaires.

Dans une deuxième étape, le Conseil fédéral a examiné le périmètre comptable et a soumis aux commissions des finances des Chambres fédérales une proposition en la matière. Les commissions des finances ont été consultées en janvier 2014. Le Conseil fédéral déterminera la marche à suivre en matière de compte consolidé d'ici fin 2015.

Conformément à l'art. 55, al. 1, LFC, le périmètre de consolidation comprend les unités suivantes:

#### Administration générale de la Confédération

Institutions et unités administratives qui figurent dans le compte de la Confédération (art. 2 LFC):

- l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- les tribunaux fédéraux;
- le Conseil fédéral;
- les départements, les secrétariats généraux et la Chancellerie fédérale;
- les groupements et les offices;
- les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (par ex. le Ministère public de la Confédération, la Commission de la communication, le Préposé fédéral à la protection des données, le Contrôle fédéral des finances, la Commission de la concurrence).

#### Comptes spéciaux

Il s'agit des comptes des unités administratives de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération juridiquement dépendants qui tiennent une comptabilité propre soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 5, let. b, LFC):

- domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF);
- Régie fédérale des alcools (RFA);
- fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP);
- fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FI).

#### Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Institut fédéral de métrologie (METAS);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Pro Helvetia;
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Musée national suisse (MNS);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA);
- Swissmedic.

En principe, toutes les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité sont comprises dans le périmètre de consolidation. En vertu de l'art. 55, al. 2, let. a, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions pour ces unités, mais seules peuvent être exclues celles qui ne satisfont pas aux critères fondamentaux du contrôle, c'est-à-dire, en l'occurrence, *Suisse Tourisme* (ST) et *PUBLICA*. Cette dernière institution – comme toutes les caisses de pensions en Suisse – est gérée de façon paritaire et ne peut donc être considérée comme étant contrôlée par la Confédération. Les éventuels risques financiers liés à *PUBLICA* sont publiés dans l'annexe du compte consolidé.

#### Participations importantes

Pour autant qu'elles ne soient pas classées comme unités administratives de l'administration fédérale décentralisée, les participations dans lesquelles la Confédération détient la majorité du capital sont présentées dans le compte consolidé selon la méthode de la mise en équivalence (part de la Confédération dans le capital propre des entreprises) et non pas selon la méthode de l'intégration globale recommandée par IPSAS. Les entreprises suivantes sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de la mise en équivalence:

- La Poste Suisse;
- Chemins de fer fédéraux (CFF);
- Swisscom SA;
- RUAG Holding SA;
- BLS Réseau SA;
- Skyguide SA.

#### Modifications du périmètre de consolidation

L'année sous revue, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) a été transféré de l'administration fédérale centrale dans l'administration décentralisée de la Confédération. Ce changement est sans incidence sur le compte consolidé. Par conséquent, la comparaison avec les chiffres de l'année précédente est possible sans restriction.

## 4 Risques et gestion des risques

Les unités consolidées de la Confédération sont exposées à de nombreux risques susceptibles de menacer l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La gestion des risques est un instrument de conduite. Elle s'insère dans les processus de travail et de conduite des unités comprises dans le périmètre de consolidation.

### Gestion des risques

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation, dérèglements des processus d'affaires et de l'environnement, etc.). Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories suivantes:

- risques financiers et économiques;
- risques juridiques;
- risques objectifs, élémentaires et techniques;
- risques découlant de personnes ou de l'organisation;
- risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques.

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe aux unités consolidées. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination au sein de l'administration fédérale centrale. L'AFF édicte des directives et organise des cours afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. La CSG répond de la consolidation des risques et de l'établissement des priorités en matière de risques au niveau du Conseil fédéral et procède à un contrôle de l'exhaustivité. Les unités décentralisées prennent, de manière autonome, des mesures dans leur domaine permettant de protéger le patrimoine de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités.

Contrairement aux autres unités consolidées, la Confédération (administration générale) est en principe son propre assureur (cf. art. 50, al. 2, OFC). Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont couverts par des assurances tierces qu'à titre exceptionnel.

### Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Pour maîtriser leurs risques, les unités consolidées de la Confédération disposent de trois stratégies: «éviter», «atténuer» ou «financer». L'exécution de certaines tâches comporte inévitablement des risques auxquels il n'est généralement pas admissible de renoncer (stratégie «éviter»). Dans ce cas, l'administration fédérale ne peut donc qu'essayer de limiter au maximum les risques (stratégie «atténuer»).

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent relever de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du domaine juridique (accords contractuels, modifications légales). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence.

Le Système de contrôle interne (SCI) soutient la gestion des risques. Contrairement à cette dernière, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Toutefois, ces deux thèmes sont liés.

### Situation en matière de risque

Les risques auxquels les diverses unités sont exposées sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celles-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, les unités peuvent subir des dommages causés à leur patrimoine. D'autre part, il peut résulter des risques liés aux questions de responsabilité assumée vis-à-vis de tiers ou en rapport avec des organisations devenues autonomes et accomplissant des tâches de droit public. En règle générale, les unités répondent des dommages causés par leurs collaborateurs à des tiers dans ce cadre. La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Il s'agit essentiellement de risques financiers et économiques, de risques juridiques ainsi que de risques objectifs, techniques et élémentaires. Sont aussi considérées comme sources de risques l'informatique et les télécommunications, l'exercice d'activités de surveillance ainsi que les discussions concernant la fiscalité menées actuellement avec l'UE.

### Publication des risques

Les rapports sur les risques rédigés à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La publication des risques varie en fonction de leur degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan du compte annuel consolidé.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués au titre d'engagements conditionnels.

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques mentionnés ci-dessus vont être pris en considération dans les comptes annuels.

## 42 Explications relatives au compte annuel consolidé

### 1 Revenus fiscaux

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>58 580</b>	<b>60 623</b>	<b>2 043</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 353	11	0,1
Impôt anticipé	3 835	5 442	1 607	41,9
Droits de timbre	2 136	2 143	7	0,3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 561	511	2,3
Autres impôts à la consommation	7 835	7 699	-136	-1,7
Revenus fiscaux divers	4 382	4 425	43	1,0

Les revenus fiscaux ont augmenté de 2,0 milliards par rapport à l'année précédente et s'établissent à 60,6 milliards. Les recettes issues de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée constituent près de 68 % de ce montant.

#### Impôt fédéral direct

En 2013, le produit de l'impôt fédéral direct a atteint, au total, 18,4 milliards. Par rapport à l'année précédente, il a augmenté de seulement 11 millions, soit de 0,1 %. Ce résultat découle de l'évolution divergente des deux composantes de l'impôt fédéral direct: ainsi, alors que le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'est accru de 110 millions (1,3 %), celui de l'impôt prélevé sur le bénéfice des personnes morales accuse un repli de près de 100 millions (1,0 %).

La faible progression de l'impôt fédéral direct n'est pas liée à la situation conjoncturelle, l'économie suisse ayant fait preuve d'une santé étonnamment robuste au cours des dernières années. L'explication réside plutôt dans le fait que, en 2012, les recettes de l'impôt anticipé avaient fortement profité de l'imposition partielle des rendements provenant de participations détenues dans la fortune privée et la fortune commerciale. Introduits en 2009 à l'échelon fédéral dans le cadre de la 2<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises, ces dividendes dits privilégiés visent à atténuer la double charge économique qui pèse sur les entreprises. Bien que les répercussions financières de cette réforme soient difficilement chiffrables, de nombreux indices tendent à montrer que la réforme a incité de nombreuses sociétés, en particulier en 2011, à verser pour la première fois un dividende, ce qui s'est traduit par une hausse correspondante des recettes l'année suivante. Pour ce qui est des personnes physiques, la stagnation des recettes perçues au titre de l'impôt fédéral direct est liée, avant tout, au niveau élevé des recettes réalisées en 2012. Du côté des personnes morales, l'imposition privilégiée des dividendes a également engendré des recettes supplémentaires en 2012. Pour sa part, la croissance modérée du produit de l'impôt sur le bénéfice en 2013

s'explique, en premier lieu, par la conjoncture, l'évolution économique peu favorable en 2012 ayant freiné la progression des bénéfices et des recettes de l'année suivante.

Le fait que la Confédération s'octroie une part de l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source entraîne une baisse des recettes de l'impôt fédéral direct. Cette part, qui s'élève à 151 millions, est légèrement inférieure au montant de l'année précédente.

La part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons est de 17 %. Cette part est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

#### Impôt anticipé

Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde entre les rentrées et les remboursements ainsi que des variations de la provision. Il est soumis à de fortes fluctuations. Durant l'année sous revue, le produit de l'impôt anticipé s'est élevé à 5,4 milliards, soit un montant nettement supérieur (+ 1,6 mrd) à celui de l'année précédente. Cette évolution est fortement influencée par les facteurs suivants:

- Les rentrées (déclarations de perception) provenant des dividendes ont augmenté pour la première fois après l'introduction du principe de l'apport de capital. Au total, les rentrées enregistrent une hausse de 842 millions (+ 3,7 %) par rapport à 2012.
- Les remboursements affichent en revanche une diminution de 753 millions (- 4,2 %) en raison de la baisse sensible des remboursements aux requérants étrangers.
- Comme en 2012, la provision au titre de l'impôt anticipé a été augmentée de 500 millions à la suite du recul des remboursements.

### Droits de timbre

Le droit d'émission frappant les capitaux de tiers (emprunts obligataires, obligations de caisse et papiers monétaires) a été aboli au 1<sup>er</sup> mars 2013 dans le cadre de la réglementation des grandes banques «too big to fail». Il en a résulté un net manque à gagner par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, le droit d'émission s'élève à 182 millions. Il a donc diminué de 171 millions par rapport à l'année précédente.

Le droit de négociation est à l'origine de plus de la moitié des recettes de droits de timbre (1262 mio, + 154 mio). Tributaire de l'évolution des marchés boursiers à l'échelle internationale, le produit du droit de négociation n'avait cessé de reculer depuis la crise financière de 2008. Mais en 2013, il a retrouvé le chemin de la croissance.

Le produit du droit sur les quittances de prime demeure relativement stable depuis de nombreuses années (700 mio, + 25 mio).

### Taxe sur la valeur ajoutée

Equivalent à 22,6 milliards, les recettes provenant de la TVA progressent de 511 millions, soit de 2,3 % par rapport à 2012. Cette augmentation est due, pour une faible part, à la modification de la pratique comptable opérée en 2013: la part de la Confédération aux recettes provenant d'amendes et d'intérêts prélevés dans le cadre de la TVA, qui est comptabilisée auprès de l'Administration fédérale des contributions, est désormais intégrée dans les recettes de la TVA et n'est plus comptabilisée par le biais de groupes de comptes séparés (recettes financières et recettes diverses). L'augmentation des recettes est ainsi gonflée de quelque 45 millions. Corrigée de ce facteur, elle atteint 2,1 %, taux qui correspond à peu près à celui de la croissance nominale du PIB en 2013, soit 1,9 %.

Sur le total des recettes de la TVA, 5,2 milliards sont affectés comme suit: assurance-maladie, 915 millions; AVS, 2337 millions; part du point de TVA en faveur de l'AVS revenant à la Confédération, 479 millions; supplément de TVA en faveur de l'AI, 1126 millions; fonds pour les grands projets ferroviaires, 315 millions.

Les revenus sont comptabilisés selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies sont imputées à titre de revenus. Les créances de TVA non recouvrables sont inscrites dans les charges en tant que pertes sur débiteurs. Pour l'exercice comptable, elles se sont élevées à 179 millions.

### Autres impôts à la consommation

Le produit de l'impôt sur les huiles minérales (5005 mio) est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (- 27 mio). Les revenus stagnent depuis l'exercice comptable 2011. Cette situation résulte notamment de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, des prescriptions concernant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme.

Le produit de l'impôt sur le tabac (2295 mio) enregistre une baisse de 102 millions suite à la hausse de l'impôt au 1<sup>er</sup> avril 2013. Celle-ci a entraîné des achats de provisions vers la fin de l'exercice comptable 2012, achats qui ont été compensés par une baisse des ventes au début de 2013. En outre, une forte hausse des ventes de produits de substitution (notamment des cigarettes électroniques) a été constatée.

Le produit de l'impôt sur l'alcool (285 mio) et de l'impôt sur la bière (113 mio) est comparable à celui de l'année précédente.

### Revenus fiscaux divers

Les revenus fiscaux divers s'élèvent à 4425 millions, et sont donc légèrement supérieurs (+ 1,0 %) à ceux de l'année précédente. Ce résultat découle d'évolutions divergentes. Alors que le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> a enregistré une nette hausse (+ 94 mio), les revenus issus de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 43 mio) et de l'impôt sur les maisons de jeu (- 22 mio) ont fléchi.

Du côté des redevances sur la circulation (2242 mio), le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (369 mio) a retrouvé un niveau normal après les deux années records 2011 et 2012. Durant l'exercice écoulé, quelque 345 000 véhicules ont été importés, soit 9 % de moins que l'année précédente. La légère baisse des prix a même entraîné une diminution plus marquée des recettes. Après le recul enregistré l'année précédente, la redevance pour l'utilisation des routes nationales (356 mio) a connu une nouvelle et légère hausse. Les ventes à l'étranger et à la frontière se sont stabilisées (+ 0,5 %). La progression des revenus prévue au budget à ce titre ne s'est toutefois pas produite, les voyages en provenance de l'UE n'ayant guère augmenté. Les ventes de la vignette en Suisse ont évolué dans la même proportion que le parc de véhicules, soit de 1,5 %. Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds (1517 mio) a fléchi, bien que la prestation de transport soumise à la redevance ait légèrement augmenté. Les diminutions de recettes à ce titre résultent du renouvellement du parc des véhicules, qui comprend davantage de véhicules moins polluants et donc moins taxés. Cette diminution est plus marquée pour les véhicules étrangers (- 1,8 %) que pour les véhicules suisses (- 0,3 %).

Le produit des droits de douane à l'importation (1059 mio) s'est accru de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Ont contribué à cette hausse les droits de douane sur les produits industriels (+ 2,2 %) et les droits de douane sur les produits agricoles (+ 0,8 %). En outre, les recettes du secteur agricole n'ont connu aucune faiblesse, contrairement à la tendance à la baisse à long terme des droits de douane sur les produits agricoles. Les revenus des droits de douanes sur les produits agricoles (549 mio) ont été versés au financement spécial destiné à des mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC.

Les revenus de l'*impôt sur les maisons de jeu* (308 mio) a à nouveau fléchi, atteignant un niveau inférieur de 6,6 % à celui de l'année précédente. La concurrence accrue des maisons de jeu étrangères et des jeux d'argent en ligne ont eu un impact déterminant sur l'évolution de ces revenus. L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces établissements (taux: 40 à 80 %). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

L'évolution du produit des *taxes d'incitation* (816 mio) est dominée par la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles (642 mio). Les revenus en la matière ont dépassé de 90 millions le niveau de l'année précédente. En raison du mauvais temps, la demande de combustibles a été supérieure aux prévisions au cours du premier semestre 2013. La majoration du taux de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 a, pour sa part, provoqué une hausse des ventes d'huile de chauffage au cours du second semestre 2013. Le produit de la taxe appliquée à titre de sanction aux voitures de tourisme en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> a atteint 7 millions. Les premières expériences réalisées montrent qu'en vue d'éviter les sanctions, divers grands importateurs de voitures ont regroupé leurs flottes pour former des communautés d'émissions. En outre, il faut s'attendre à ce qu'une part importante des acomptes versés par les importateurs doive être remboursée, car ceux-ci ont respecté les seuils fixés en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>.

Les revenus issus des autres taxes d'incitation (167 mio) ne s'éloignent que peu des montants de l'année précédente.

## 2 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Revenus de prestations de service</b>	<b>2 328</b>	<b>2 439</b>	<b>111</b>	<b>4,8</b>
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	160	163	3	1,9
Emoluments	363	385	22	6,1
Compensations pour utilisations et prestations de service	177	178	1	0,6
Ventes	155	163	8	5,2
Remboursements	162	166	4	2,5
Fiscalité de l'épargne UE	114	139	25	21,9
Revenus d'assurance (ASRE)	92	66	-26	-28,3
Fonds secondaires et de tiers (domaine des EPF)	576	598	22	3,8
Autres revenus de prestations de service	529	581	52	9,8

En comparaison avec l'exercice 2012, les revenus de prestations de service ont nettement augmenté. A l'exception des revenus d'assurance (ASRE), tous les postes affichent une progression des revenus.

La fiscalité de l'épargne de l'UE, décidée dans le cadre des Bilatérales II, est entrée en vigueur en 2005. La retenue d'impôt est perçue en Suisse sur les intérêts versés à des personnes physiques qui résident dans un Etat membre de l'UE. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) étant acquis à la Suisse pour les frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. Pour l'exercice sous revue, la retenue d'impôt a été calculée sur les paiements d'intérêt effectués durant l'année 2012. La progression des revenus par rapport à l'exercice précédent résulte principalement du relèvement du taux de la retenue, qui a passé à 35 % au 1<sup>er</sup> juillet 2011, contre 20 % précédemment.

Les revenus provenant de *fonds secondaires et de fonds de tiers (domaine des EPF)* consistent en ressources allouées en principe pour financer des projets de recherche appliquée. Il s'agit par conséquent de ressources affectées. Une hausse de 22 millions a été enregistrée. Les fonds secondaires et fonds de tiers, obtenus le plus souvent sur concours, sont soumis à d'importantes fluctuations.

Les autres revenus de prestations de service ont augmenté de 52 millions par rapport à l'année précédente. La Centrale de compensation (CdC) a en effet enregistré des recettes supplémentaires en raison de la progression des remboursements de frais effectués par les fonds de compensation AVS/AI/APG. Les revenus ont également augmenté au titre des «valeurs patrimoniales confisquées» du Ministère public de la Confédération et des taxes de surveillance de la FINMA.

### 3 Autres revenus

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Autres revenus</b>	<b>1 870</b>	<b>1 131</b>	<b>-739</b>	<b>-39,5</b>
Revenus des immeubles	77	80	3	3,9
Bénéfices provenant de ventes	29	62	33	113,8
Inscription de propres prestations y à l'actif	58	51	-7	-12,1
Autres revenus divers	176	241	65	36,9
Distribution du bénéfice de la BNS	333	333	-	-
Autres revenus de patentes et de concessions	1 133	270	-863	-76,2
Prélèv. fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	64	94	30	46,9

Par rapport à 2012, les autres revenus ont diminué de 739 millions et atteignent encore 1131 millions. Les revenus inscrits au compte 2012 englobaient les recettes tirées de la mise aux enchères de licences de téléphonie mobile (738 mio).

L'augmentation des autres revenus divers concerne essentiellement les gains confisqués à UBS par la FINMA dans le cadre de l'affaire de la manipulation du Libor entre 2006 et 2010.

D'un montant de 333 millions, le bénéfice distribué par la BNS est resté inchangé. La convention conclue entre la BNS et le DFF pour les exercices 2011 à 2015 prévoit, dans les cas où la réserve constituée pour la distribution du bénéfice est positive, qu'un montant pouvant atteindre un milliard doit être versé l'année suivante à la Confédération et aux cantons. Conformément à la loi sur la Banque nationale, un tiers du bénéfice distribué revient à la Confédération et deux tiers aux cantons.

Les autres revenus de patentes et de concessions se composent surtout des ventes aux enchères des contingents et de l'augmentation de la circulation monétaire.

- Les revenus provenant de la vente aux enchères de contingents de viande (216 mio) reculent de 1 million par rapport à l'exercice précédent.

- Le calcul des revenus issus de la circulation monétaire (19 mio) se fonde sur la valeur des pièces fournies à la BNS par Swissmint, déduction faite de la valeur des pièces reprises. Les revenus résultant de l'accroissement de la circulation monétaire ont été inférieurs de 125 millions à ceux de l'année précédente. En 2012, en effet, les revenus élevés réalisés étaient dus à un prélèvement unique sur la provision (57 mio).

- Le compte 2012 englobait des revenus de 738 millions tirés de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile.

Les prélèvements des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers s'élèvent à 94 millions, soit une hausse de 30 millions par rapport à 2012. Les prélèvements concernent deux fonds: le «Fonds pour l'assainissement de sites contaminés» (+ 26 mio) et l'impôt sur les maisons de jeu (+ 68 mio), voir chiffre 21.

#### 4 Charges de personnel

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Charges de personnel</b>	<b>7 277</b>	<b>7 801</b>	<b>524</b>	<b>7,2</b>
Rétribution du personnel	5 920	6 111	191	3,2
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	1 198	1 500	302	25,2
Prestations de l'employeur	52	71	19	36,5
Personnel temporaire	29	27	-2	-6,9
Variations des provisions	-10	-2	8	-80,0
Autres charges de personnel	88	94	6	6,8

Par rapport à 2012, les charges de personnel ont augmenté au total de 524 millions (+ 7,2%). Les cotisations de l'employeur, dont 250 millions découlent de l'apport unique en faveur de la caisse de pensions PUBLICA pour les catégories de personnel particulière, sont un des principaux moteurs de cette progression. Sur les 51 954 postes en équivalents plein temps (EPT), 31% concernent le domaine des EPF.

Le nombre de collaborateurs en EPT a augmenté de 1268, ce qui correspond à une hausse de 2,5%.

- L'administration générale a enregistré une hausse des effectifs (+ 583 postes; + 1,8%). Deux tiers (+ 380 EPT) des augmentations sont imputables au DFAE et au DDPS. Concernant le DFAE, les augmentations ont été enregistrées principalement dans le domaine du personnel local et, concernant le DDPS, essentiellement au titre de la base logistique de l'armée (BLA). Les augmentations des effectifs du DDPS sont dues à la réoccupation de postes vacants. En 2013, le DDPS a en effet assoupli les conditions du blocage des engagements qu'il avait lui-même décidé.
- Dans le domaine des EPF (+ 493 postes; + 3,2%), ce sont notamment les effectifs des professeurs (+ 33 EPT) et du personnel scientifique (+ 263 EPT) qui ont connu une hausse. Au total, 33% des postes ont été financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers (2012: 33%).
- Dans les autres domaines, l'augmentation du nombre de postes est supérieure à la moyenne (+ 192 EPT, soit + 11,1%), notamment en raison de la première consolidation de METAS (+ 150 EPT) et de la création de postes supplémentaires à la FINMA (+ 26 EPT).

Mesures salariales au I.I.2013:

- Pour l'administration générale de la Confédération, une augmentation de 0,5% du salaire réel a été accordée. Compte tenu de la baisse du niveau des prix intervenue en 2012, il n'a pas fallu compenser le renchérissement.
- Dans le domaine des EPF, la compensation du renchérissement de 0,6% s'est accompagnée de mesures salariales individuelles à hauteur de 1,2% dans le cadre du nouveau système salarial.
- Les autres unités de consolidation ont mis en œuvre des mesures salariales diverses.

La forte progression des cotisations de l'employeur (+ 302 mio, soit + 25,2%) découle principalement de l'apport unique en faveur de la caisse de pensions PUBLICA (250 mio) pour les catégories de personnel particulières (militaires de carrière, Corps des gardes-frontière, personnel du DFAE soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC).

L'accroissement supérieur à la moyenne des prestations de l'employeur (+ 36,5%) résulte, d'une part, du relèvement à raison de 25 millions de la provision pour les retraites versées aux magistrats. En revanche, les provisions constituées pour les rentes transitoires ont diminué de 7 millions en raison de la baisse du nombre des départs à la retraite anticipée.

Les variations des provisions (dissolution) s'expliquent par la réduction des soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

## 5 Charges de biens et services

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Charges de biens et services</b>	<b>5 847</b>	<b>6 888</b>	<b>1 041</b>	<b>17,8</b>
Charges de matériel et de marchandises	307	321	14	4,6
Charges d'exploitation	4 067	4 877	810	19,9
Exploitation et entretien des routes nationales	435	456	21	4,8
Charges d'armement	997	970	-27	-2,7
Apports à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	41	264	223	543,9

Par rapport à l'année précédente, les charges de biens et services ont augmenté de 1041 millions, soit de 17,8%, en raison de la nette hausse des charges d'exploitation et de la progression des apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

Les charges de matériel et de marchandises ont augmenté de 14 millions pour s'établir à 321 millions. Les charges concernent, en majeure partie, l'administration générale (défense, OFCL et Swissmint) de même que le domaine des EPF et la Régie fédérale des alcools.

Les charges d'exploitation ont progressé de 810 millions pour s'établir à 4827 millions. La forte croissance découle avant tout d'effets uniques. Ceux-ci sont liés, en particulier, à la constitution et à l'augmentation des provisions requises pour le stockage final de déchets radioactifs issus de la médecine, de la recherche et de l'industrie et pour le démontage des installations nucléaires du domaine des EPF (+ 470 mio) ainsi qu'à la hausse notable des pertes sur débiteurs, notamment en matière d'impôt anticipé (+ 188 mio). D'autres charges se sont également accrues, en particulier les charges immobilières (+ 79 mio).

Les charges liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ont augmenté de 21 millions par rapport à l'année précédente. Alors que les charges d'exploitation ont augmenté de 25 millions, les charges pour l'entretien et la construction des routes nationales, non inscrite à l'actif, ont diminué de 4 millions. La hausse est notamment due au fait que, depuis 2013, la gestion du trafic figure sous le présent poste et non plus sous les charges d'exploitation (jusqu'en 2012).

En 2013, les charges d'armement se sont montées à 970 millions, ce qui représente une baisse de 27 millions, soit de 2,7%, par rapport à l'exercice précédent. Les charges consacrées au matériel d'armement ont fléchi de 64 millions, soit de 10,7%, par rapport à l'année précédente. Contrairement aux charges pour le matériel d'armement, les charges requises pour la couverture des besoins matériels de l'armée (EEP et BER) se sont accrues par rapport à l'année précédente (+ 37 mio): davantage de futurs achats d'armement ont été planifiés et les acquisitions nécessaires à cet effet ont été effectuées.

Les apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers résultent du fait que plus de ressources affectées ont été enregistrées qu'utilisées. Tel est notamment le cas pour les financements spéciaux «Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (176 mio) et «Taxe sur le CO<sub>2</sub>, programme Bâtiments» (75 mio; cf. ch. 21).

## 6 Charges de transfert

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Charges de transfert</b>	<b>44 416</b>	<b>45 983</b>	<b>1 567</b>	<b>3,5</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 687	8 741	54	0,6
Indemnités à des collectivités publiques	1 015	1 005	-10	-1,0
Contributions à de propres institutions	1 259	1 043	-216	-17,2
Contributions à des tiers	14 799	15 444	645	4,4
Contributions aux assurances sociales	15 399	16 294	895	5,8
Réévaluations dans le domaine des transferts	3 257	3 456	199	6,1

Par rapport à 2012, les charges de transfert ont augmenté de 1,6 milliard et atteignent 46,0 milliards. Cette hausse résulte principalement de l'accroissement des contributions à des tiers et, dans le domaine des contributions aux assurances sociales, de l'augmentation de la provision au titre de l'impôt anticipé (720 mio).

### Part de tiers aux revenus de la Confédération

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées des recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et à l'économie. Les charges à ce titre ont augmenté de 54 millions, soit de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Directement liées aux recettes, les dépenses en la matière ne peuvent pas être influencées.

*Parts cantonales; 4579 millions (+ 103 mio):*

Les parts des cantons affichent une progression de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est principalement liée à la hausse des parts cantonales à l'impôt anticipé (532 mio; + 105 mio). Les autres parts cantonales ont connu une évolution stable. La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 3146 millions. Les parts (10 %) aux recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales (493 mio) et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont, à 98 %, réparties entre tous les cantons sous la forme de contributions routières générales (367 mio), les 2 % restants étant alloués aux cantons dépourvus de routes nationales (7 mio).

*Quotes-parts des assurances sociales; 3811 millions (+ 77 mio):*

La part des assurances sociales s'est accrue de 2,1 %. Cette hausse est liée au point de TVA en faveur de l'AVS (2318 mio; + 56 mio) et au supplément de TVA destiné à l'AI (1117 mio; + 27 mio). Les montants de ces deux postes correspondent aux parts aux recettes, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les dépenses effectuées en 2013 à hauteur de 376 millions correspondent par conséquent aux recettes réalisées en 2011.

*Redistribution du produit des taxes d'incitation; 351 millions (- 127 mio):*

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation ont régressé de 26,5 % par rapport à l'année précédente. Le produit de la *taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles*

(227 mio) est reversé aux deux tiers à la population et à l'économie. Un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération. La redistribution a été fondée sur les montants des recettes prévues au budget 2013. Les montants redistribués en 2013 ont été corrigés sur la base des revenus, désormais connus, réalisés en 2011. A la différence des modalités concernant la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la redistribution à la population du produit de la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)* s'effectue avec un décalage de deux ans. Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation COV (124 mio) correspondent ainsi aux recettes générées par cette taxe d'incitation au cours de l'exercice 2011, intérêts compris.

### Indemnités à des collectivités publiques

Les indemnités à des collectivités publiques sont accordées aux cantons et aux communes qui accomplissent une tâche de l'Etat (par ex. exécution du recensement de la population). En 2013, elles s'élevaient à 1005 millions (- 10 mio).

### Contributions à de propres institutions

- Le montant de 630 millions payé aux CFF et à AlpTransit Gotthard SA au débit du fonds pour les projets ferroviaires est inférieur de 2 millions à celui de l'année précédente.
- Les indemnités d'exploitation destinées à l'infrastructure des CFF ont diminué de 215 millions et s'établissent à 290 millions. La contribution a reculé en raison de l'adaptation du système de prix des sillons, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévue par l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire, et des mesures d'accroissement de l'efficacité qui ont été prises.
- La Confédération octroie à la Poste des indemnités pour le transport des journaux et des périodiques, qui se sont élevées en 2013 aussi à 50 millions.
- La compensation des pertes de revenus subies par Skyguide s'élève à 43 millions (pas de variation).
- Les indemnités destinées au trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes sont supérieures de 1 million au montant de l'année précédente et s'élèvent à 30 millions.

### Contributions à des tiers

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à l'année précédente, les charges de ce groupe de comptes augmentent de 645 millions, soit de 4,4 %. Les suppléments de charges concernent les trois catégories de contributions suivantes:

- Péréquation financière (3,2 mrd; + 76 mio);
- Organisations internationales (2,1 mrd; + 271 mio);
- Autres contributions à des tiers (10,1 mrd; + 298 mio).

Les principaux bénéficiaires des autres contributions à des tiers sont:

- Paiements directs généraux versés dans l'agriculture (2790 mio; - 19 mio);
- Institutions chargées d'encourager la recherche (907 mio; + 27 mio);
- Transport régional des voyageurs: 888 millions (+ 31 mio);
- Contributions forfaitaires et droit transitoire, formation professionnelle: 748 millions (sans variation);
- Actions de la coopération au développement: 667 millions (+ 41 mio);
- Aide aux universités, subventions de base: 614 millions (+ 19 mio);
- Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées: 464 millions (+ 22 mio);
- Suppléments accordés à l'économie laitière: 299 millions (+ 1 mio);
- Coopération économique au développement: 210 millions (+ 31 mio).

### Contributions aux assurances sociales

En 2013, les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont augmenté de 5,8% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est avant tout liée à un apport unique dans les provisions servant à couvrir les engagements de la Confédération à l'égard de l'assurance militaire. Sans le versement de cet apport, l'augmentation serait de 1,6 %. Tandis que, du côté de l'AVS, les charges se sont accrues en lien avec l'évolution démographique, du côté de l'AI, les réformes ont engendré une nette baisse des coûts. Les contributions aux assurances sociales comprennent les deux sous-postes suivants:

*Assurances sociales de la Confédération: 11,8 milliards (+ 130 mio)*

La majeure partie des charges requises en matière d'assurances sociales, soit près de la moitié, est sollicitée par l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS: 7821 mio). La Confédération finance les dépenses totales de l'AVS à hauteur de 19,55 %. Celles-ci ont augmenté de 225 millions en 2013 (+ 3,0 %). Cette hausse s'explique, à raison de 2,2 points de pourcentage, par l'évolution démographique; le reste de la hausse est dû à l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix entreprise au début de 2013.

Dans le domaine de l'*assurance-invalidité* (AI), la Confédération finance 37,7% des dépenses totales. Par rapport à l'exercice précédent, le montant de la contribution fédérale a baissé de 110 millions, soit de 3,1 %, en 2013 et atteint encore 3386 millions. Au début de 2014, un nouveau mécanisme de financement, qui prévoit de lier la contribution fédérale aux revenus de la TVA, est entré en vigueur. Ce changement de système a permis de dissoudre en 2013 la provision de 139 millions constituée pour couvrir des mesures individuelles de l'AI.

Pendant la durée du *financement additionnel de l'AI* (2011 à 2017), la Confédération prend à sa charge les intérêts de la dette de l'AI, la dette de l'AI envers le fonds AVS étant assortie d'un intérêt fixe de 2 %. La contribution spéciale de la Confédération s'est élevée à 179 millions (- 7 mio).

La contribution de la Confédération à l'*assurance-chômage* enregistre une croissance de 23 millions, soit 5,2 %, et atteint 456 millions. Cette variation est influencée par deux facteurs: le premier est l'augmentation de la masse salariale soumise à cotisation, et le deuxième est le versement a posteriori en 2013 du décompte définitif de 2012.

*Autres assurances sociales: 4,5 milliards (+ 765 mio):*

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle des primes* représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2013, elle a augmenté d'environ 28 millions (+ 1,3 %) et atteint 2181 millions. Cette hausse inférieure à la moyenne est notamment liée à la faible croissance de la prime moyenne dans l'AOS. Ce facteur reste déterminant pour l'élaboration des hypothèses concernant l'évolution des coûts bruts de l'assurance de base.

Les dépenses de la Confédération au titre des *prestations complémentaires* aux rentes AVS et AI (685 et 669 mio) ont augmenté de 24 millions au total, soit de 1,8 %. La Confédération prend à sa charge 5/8 des prestations complémentaires destinées à la couverture des besoins vitaux, les 3/8 restants ainsi que tous les frais de maladie et d'invalidité étant à la charge des cantons. L'évolution des prestations complémentaires est à l'image des dépenses de l'AVS et de l'AI: tandis que les prestations complémentaires à l'AVS ont enregistré une hausse du nombre de cas liée à l'évolution démographique et, par conséquent, une hausse des dépenses (+ 3,7 %), les dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI ont stagné suite au recul des nouvelles rentes (- 0,3 %).

Les prestations dans le domaine de l'*assurance militaire* sont, avec 196 millions, restées au même niveau que l'année précédente (+ 1 mio). Dans ce domaine, l'estimation des engagements de la Confédération a par ailleurs été réexaminée. Parallèlement à la

provision constituée pour couvrir les futures charges liées aux rentes en cours, des provisions sont désormais également constituées pour couvrir des suppléments de sécurité, des réserves pour dommages et des prestations d'assurance à court terme. Par conséquent, les provisions ont augmenté d'environ 644 millions en 2013. Les provisions totales de l'assurance militaire se montaient ainsi, à fin 2013, à quelque 2,1 milliards au total.

#### Réévaluations dans le domaine des transferts

Par rapport à l'année précédente, les réévaluations dans le domaine des transferts ont augmenté de 6,1%, soit de 199 millions.

- Les réévaluations en rapport avec le fonds pour les grands projets ferroviaires se montent à 815 millions (+ 133 mio par rapport à l'année précédente).
- Les réévaluations du fonds d'infrastructure ont augmenté de 19 millions et s'élèvent à 295 millions pour le trafic d'agglomération (prêt trafic ferroviaire).
- Réévaluation en rapport avec la convention de prestations conclue avec les CFF pour les investissements d'infrastructure: le montant a augmenté de 65 millions pour s'établir à 1118 millions.
- Les autres réévaluations (protection contre les crues et contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, utilisation rationnelle de l'énergie et récupération des rejets de chaleur) ont diminué de 19 millions au total pour s'établir à 1228 millions.

## 7 Revenus financiers

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Revenus financiers</b>	<b>440</b>	<b>1 325</b>	<b>885</b>	<b>201,1</b>
Revenus des intérêts	196	89	-107	-54,6
Revenus de participations	3	1	-2	-66,7
Ajustements de la valeur vénale	13	13	-	-
Autres revenus financiers	228	1 222	994	436,0

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus financiers ont triplé et affichent 1 325 millions (+ 885 mio). Cette évolution résulte essentiellement des recettes issues de la vente d'actions Swisscom.

Les revenus d'intérêts (89 mio; - 107 mio) comprennent notamment les revenus des emprunts fédéraux et des créances comptables à court terme. Aucun emprunt fédéral n'ayant été détenu en 2013, les revenus proviennent exclusivement des créances comptables à court terme émises au-dessus du pair (intérêts négatifs). En raison de la politique monétaire très expansive pratiquée par la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt du marché monétaire sont restés quasiment nuls. Les rendements des créances comptables à court terme sont donc restés négligeables, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'année précédente. Parmi les prêts, la réduction de la dette de l'assurance-chômage envers la Confédération a, d'une part, entraîné une baisse des revenus d'intérêts. D'autre part, les revenus d'intérêts liés aux prêts accordés aux CFF se sont accrus du fait que davantage de prêts ont été sollicités. La diminution est cependant principalement due à la modification de la pratique comptable. En effet, les intérêts moratoires dus dans le cadre de la perception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre sont désormais comptabilisés avec les recettes fiscales.

L'augmentation marquée des autres revenus financiers (+ 994 mio) est liée essentiellement aux recettes issues de la vente d'actions Swisscom (gain comptable: + 1 018 mio). En outre, les facteurs suivants influencent les autres revenus financiers:

- Bénéfices de change sur les devises étrangères (- 22 mio): la diminution est liée aux fluctuations moindres du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar.
- Swaps de taux d'intérêt (+ 9 mio): le poste des swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme.

### Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des transactions de paiement au cours prévu au budget ou, lors d'opérations spéciales, au cours fixe convenu, ainsi que de l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut à titre de charges financières ou de revenus financiers. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir le ch. 42/8 Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées uniquement au bilan (voir le ch. 42/11 Instruments financiers dérivés).

## 8 Charges financières

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2012	
	2012	2013	val. abs.	%
<b>Charges financières</b>	<b>3 101</b>	<b>2 682</b>	<b>-419</b>	<b>-13,5</b>
Charges d'intérêts	2 385	2 105	-280	-11,7
Charges de financement	104	89	-15	-14,4
Réévaluation de placements financiers	444	413	-31	-7,0
Autres charges financières	168	75	-93	-55,4

Les charges financières s'établissent à 2,7 milliards. Leur recul de 0,4 milliard (-13,5 % par rapport à 2012) résulte du niveau historiquement bas des taux d'intérêt.

Les charges d'intérêts concernent principalement les emprunts, dont le portefeuille a encore été réduit de 184 millions en 2013. Comme l'année précédente, les remboursements dus sur le marché des capitaux ont été remplacés par de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêt exceptionnellement bas, ce qui a permis de réduire encore le coût moyen de la dette. Suite à cette nouvelle diminution par rapport à l'exercice précédent (-258 mio), les charges d'intérêts pour les emprunts atteignent 2039 millions.

Les charges de financement ont reculé suite à la suppression, au 1<sup>er</sup> mars 2012, du droit d'émission sur les fonds de tiers. Par conséquent, le droit de timbre sur les emprunts et les créances comptables à court terme nouvellement émis a également été supprimé. En revanche, les droits de timbre d'émission versés avant cette date doivent être amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés.

Les réévaluations de placements financiers comprennent des corrections à la baisse des prêts accordés à des entreprises de transport concessionnaires, dans les domaines de l'agriculture et de la politique régionale (391 mio) ainsi que dans celui des participations (22 mio).

Les autres charges financières comprennent les pertes de change sur les comptes en devises étrangères (47 mio). La diminution de 11 millions s'explique par les faibles fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar. Ce poste comprend en outre l'impôt anticipé sur des emprunts arrivés à échéance et émis initialement avec un disagio important. En 2013, aucun emprunt de ce type n'est arrivé à échéance. Par contre, 73 millions avaient dû être versés l'année précédente au titre de l'impôt anticipé. Les charges financières diverses incluent les corrections mensuelles (négatives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (26 mio).

## 9 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Liquidités et placements à court terme</b>	<b>9 891</b>	<b>12 051</b>	<b>2 160</b>	<b>21,8</b>
Caisse	6	6	-	-
Poste	464	433	-31	-6,7
Banque	8 660	10 660	2 000	23,1
Placements à court terme	761	952	191	25,1

*En raison de l'arrivée à échéance d'un emprunt à début 2014, les liquidités à court terme ont dû être augmentées. Les possibilités de placement étant limitées, la majeure partie des fonds de trésorerie ont été placés auprès de la Banque nationale suisse.*

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 4,6 milliards dû au début de 2014, les fonds de trésorerie ont été

fortement accrus. Comme les conditions monétaires demeurent très expansives, seuls quelques placements ont pu être effectués sur le marché. La majeure partie de ces fonds est donc restée sur le compte de virement de la BNS.

En ce qui concerne les *placements à court terme*, les dépôts à terme détenus auprès de banques commerciales, de cantons et de villes ont pu être légèrement augmentés.

## 10 Créances

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Créances</b>	<b>7 086</b>	<b>7 257</b>	<b>171</b>	<b>2,4</b>
Créances fiscales et douanières	5 097	5 446	349	6,8
Comptes courants	954	837	-117	-12,3
Créances résultant de livraisons et de prestations	301	255	-46	-15,3
Autres créances	734	719	-15	-2,0

Les créances ont augmenté de 171 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison des créances au titre de l'impôt anticipé. Le montant des créances totales (7,3 mrd) provient, à 40% (2,9 mrd), de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les créances fiscales et douanières se composent comme suit:

- créances de TVA envers les contribuables pour un montant de 3128 millions (+ 132 mio), dont 2093 millions (+ 139 mio) sont des créances de TVA sur des importations.
- créances au titre des droits de douane à hauteur de 1279 millions. Elles incluent les créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac.
- créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 1433 millions. La hausse de 253 millions par rapport à l'année précédente concerne, en majeure partie, l'impôt anticipé.

- créances au titre de l'impôt sur l'alcool (18 mio contre 22 mio l'année précédente).

- créances (ducroire) fiscales et douanières (413 mio). L'augmentation de 28 millions à ce titre est principalement imputable à un nouveau calcul effectué dans les domaines de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre.

Les *comptes courants* se composent de créances envers les cantons pour un montant de 731 millions (- 71 mio), dont 601 millions (- 68 mio) concernent la péréquation financière et 130 millions des créances sur la taxe d'exemption de servir. Les avoirs des comptes courants ont diminué de 117 millions par rapport à l'année précédente.

Les *autres créances* consistent notamment en avoirs provenant d'accords de rééchelonnement pour un montant de 537 millions (- 80 mio) et en créances se rapportant aux affaires d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) à hauteur de 149 millions (+ 66 mio). Ces créances naissent lorsque, en cas de sinistre, l'ASRE rembourse un preneur d'assurance et reprend la créance de ce dernier.

## 11 Placements financiers

### Placements financiers à court et à long terme

mio CHF	2012			2013		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
<b>Placements financiers à court terme</b>	<b>1 665</b>			<b>1 686</b>		
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>1 665</b>			<b>1 686</b>		
Dépôts à terme	1 405	1 405	0.0	1 475	1 475	0.0
Valeurs de remplacement positives	102	n.d.	n.d.	76	n.d.	n.d.
Autres placements financiers à court terme	158	n.d.	n.d.	135	n.d.	n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Stock commercial</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Placements financiers à long terme</b>	<b>373</b>			<b>224</b>		
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>373</b>			<b>224</b>		
Dépôts à terme	-	-	-	30	n.d.	n.d.
Autres placements financiers à long terme	373	n.d.	n.d.	194	n.d.	n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

n.d.: non disponible

En raison de la liquidité persistante du marché, les possibilités de placement à court terme sont restées limitées. Au niveau des placements financiers à long terme, l'avance liée à la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> a été compensée.

En 2013, les placements financiers à court terme ont été effectués principalement auprès de cantons et de villes.

La diminution des placements financiers à long terme s'explique par l'inscription à l'actif en 2012 d'une avance en lien avec la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles. Le montant correspondant (170 mio) a été pris en compte dans la redistribution du produit de la taxe en 2013, et cette avance a été compensée. Les placements financiers à long terme comprennent également les

fonds de placement contenus dans le portefeuille de SIFEM SA (193 mio). Outre ces fonds de placement, le portefeuille comporte aussi des prêts et des participations (voir ch. 42/15 et 16).

Les instruments financiers dérivés (cf. tableau séparé) ont évolué comme suit:

- En 2013, la valeur nominale des *swaps sur taux d'intérêt* a diminué uniquement en raison d'arrivées à échéance. La valeur nominale du poste de payeur (versements d'intérêts fixes et recettes d'intérêts variables) net s'accompagne d'une valeur de marché négative de 125 millions. La valeur du marché comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture.

### Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>4 564</b>	<b>3 377</b>	<b>-298</b>	<b>-149</b>	<b>102</b>	<b>76</b>	<b>-399</b>	<b>-225</b>
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>1 450</b>	<b>1 050</b>	<b>-198</b>	<b>-125</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>-202</b>	<b>-128</b>
Swaps sur taux d'intérêt	1 450	1 050	-198	-125	5	2	-202	-128
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Devises</b>	<b>3 114</b>	<b>2 327</b>	<b>-100</b>	<b>-24</b>	<b>97</b>	<b>74</b>	<b>-197</b>	<b>-97</b>
Contrats à terme	3 114	2 327	-100	-24	97	74	-197	-97
Options	-	-	-	-	-	-	-	-

- Les *contrats à terme* libellés en euros, en dollars américains, en couronnes norvégiennes (NOK) et en livres sterling (GBP) ont été établis sur la base d'un montant nominal de 2,3 milliards de francs. La valeur marchande négative de 24 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. La valeur des devises sur le marché a diminué en raison de l'arrivée à échéance de contrats à terme conclus à leur valeur nominale.

Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar ne sont généralement effectuées que pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée. Les volumes des contrats à terme ont fléchi avant tout pour les transactions spéciales effectuées en dollars et en euros (cf. tableau «Opérations de couverture»).

#### Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent dans les trois catégories «détenus jusqu'à l'échéance», «disponibles pour la vente» ou «stock commercial». Actuellement, la Confédération ne détient que des placements de la catégorie «détenus jusqu'à l'échéance».

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous placements financiers (valeur de remplacement positive) ou engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 42/18). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

#### Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

2013 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
<b>Opérations de couverture en EUR, USD, NOK et GBP</b>	<b>2 327</b>	<b>1 480</b>	<b>834</b>	<b>13</b>
Transactions spéciales	1 496	649	834	13
Budget	831	831	-	-

2012 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
<b>Opérations de couverture en EUR, USD et GBP</b>	<b>3 115</b>	<b>1 827</b>	<b>1 259</b>	<b>29</b>
Transactions spéciales	2 356	1 068	1 259	29
Budget	759	759	-	-

## 12 Stocks

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Stocks</b>	<b>313</b>	<b>336</b>	<b>23</b>	<b>7,3</b>
Stocks d'achats	295	324	29	9,8
Stocks de production propre	18	12	-6	-33,3

La progression des stocks tient principalement à l'augmentation des réserves en carburants et en combustibles (+ 34 mio).

Les stocks d'achats représentent principalement les valeurs d'acquisition des carburants (189 mio), des combustibles (45 mio), du matériel sanitaire (38 mio), du matériel pour la production de monnaies courantes (12 mio) et du passeport biométrique (11 mio), des imprimés et publications (17 mio) ainsi que des stocks d'éthanol (19 mio). Des réévaluations à hauteur de 36 millions sont effectuées pour les stocks à risques ainsi que pour les stocks anciens et les stocks excessifs.

Au titre de stocks de production propre sont portés à l'actif les produits semi-finis et finis pour les documents d'identité (10 mio) et des produits de swisstopo (5 mio), ainsi que le montant des monnaies commémoratives (2 mio). Les stocks de production propre sont réévalués à 6 millions.

### 13 Comptes de régularisation d'actifs

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>1 220</b>	<b>1 058</b>	<b>-162</b>	<b>-13,3</b>
Intérêts	32	26	-6	-18,8
Disagio	238	207	-31	-13,0
Autres comptes de régularisation actifs	950	825	-125	-13,2

Les comptes de régularisation d'actifs ont diminué de 162 millions par rapport à l'année précédente. Cette diminution est notamment liée à la suppression, en 2012, du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers.

Le montant des opérations de régularisation d'actifs au titre des intérêts a fléchi de 6 millions par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution du volume des placements liée au bas niveau persistant des taux.

En raison de la réduction du portefeuille d'emprunts, le poste des disagios affiche une baisse de 30 millions par rapport à l'année précédente (- 184 mio). Un disagio réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur la durée résiduelle. La part totale d'anciens disagios à amortir (43 mio) a été supérieure aux disagios nouvellement apparus en 2013 (13 mio).

La majeure partie des autres comptes de régularisation d'actifs consiste en commissions et taxes sur les emprunts existants (598 mio; - 80 mio). D'un montant de 88 millions, la part totale des commissions à amortir (y c. les droits de timbre échus) a été supérieure aux commissions versées en 2013 sur les coupons et les titres (8 mio) en raison de la suppression du droit d'émission sur les capitaux de tiers. Par ailleurs, les autres comptes de régularisation d'actifs comprennent les régularisations effectuées pour les opérations à terme sur devises (30 mio; - 67 mio) et pour la taxe de surveillance de la FINMA (32 mio; + 16 mio) ainsi que diverses régularisations dans le domaine des EPF (32 mio; + 6 mio).

## 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

2013 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobi- li- sations corporelles meubles	Immobi- li- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
<b>Coûts d'acquisition</b>					
<b>Etat au 1.1.2013</b>	<b>92 176</b>	<b>3 496</b>	<b>32 818</b>	<b>55 862</b>	<b>462</b>
Entrées	2 819	392	673	1 754	75
Sorties	-1 379	-156	-213	-1 010	-22
Réévaluations	-1	-1	-	-	-
Transferts	3	-	-	3	-1
<b>Etat au 31.12.2013</b>	<b>93 618</b>	<b>3 731</b>	<b>33 278</b>	<b>56 609</b>	<b>514</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Etat au 1.1.2013</b>	<b>-40 194</b>	<b>-2 238</b>	<b>-18 846</b>	<b>-19 110</b>	<b>-226</b>
Amortissements ordinaires	-2 220	-284	-505	-1 431	-107
Sorties	1 228	107	107	1 014	44
Dépréciations (impairments)	-24	-	-14	-10	1
Réévaluations	15	15	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	1
<b>Etat au 31.12.2013</b>	<b>-41 195</b>	<b>-2 400</b>	<b>-19 258</b>	<b>-19 537</b>	<b>-287</b>
<b>Valeur figurant au bilan au 31.12.2013</b>	<b>52 423</b>	<b>1 331</b>	<b>14 020</b>	<b>37 072</b>	<b>227</b>
2012 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobi- li- sations corporelles meubles	Immobi- li- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
<b>Coûts d'acquisition</b>					
<b>Etat au 1.1.2012</b>	<b>90 696</b>	<b>3 323</b>	<b>32 317</b>	<b>55 056</b>	<b>390</b>
Entrées	3 024	357	804	1 863	94
Sorties	-1 533	-184	-306	-1 043	-38
Réévaluations	3	-	3	-	-
Transferts	-14	-	-	-14	16
<b>Etat au 31.12.2012</b>	<b>92 176</b>	<b>3 496</b>	<b>32 818</b>	<b>55 862</b>	<b>462</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Etat au 1.1.2012</b>	<b>-39 264</b>	<b>-2 096</b>	<b>-18 449</b>	<b>-18 719</b>	<b>-169</b>
Amortissements ordinaires	-2 281	-293	-565	-1 423	-66
Sorties	1 363	151	178	1 034	40
Dépréciations (impairments)	-12	-	-10	-2	-31
<b>Etat au 31.12.2012</b>	<b>-40 194</b>	<b>-2 238</b>	<b>-18 846</b>	<b>-19 110</b>	<b>-226</b>
<b>Valeur figurant au bilan au 31.12.2012</b>	<b>51 982</b>	<b>1 258</b>	<b>13 972</b>	<b>36 752</b>	<b>236</b>

La valeur au bilan des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 432 millions. Ceci s'explique principalement par le fait que, cette année également, les entrées (+ 1,8 mrd) dans le domaine des routes nationales résultant d'investissements dans l'achèvement du réseau, l'aménagement et l'entretien, porté à l'actif, dépassent l'amortissement annuel du réseau existant (- 1,4 mrd).

### Immobilisations corporelles meubles

Environ 70 % des fonds reviennent aux installations techniques et aux machines nécessaires aux activités d'enseignement et de recherche dans le domaine des EPF (943 mio). Une part considérable des entrées résulte également du domaine des EPF (242 mio). A la date de clôture, ce groupe de comptes comprend des installations d'une valeur de 297 millions en construction (22,3 %).

### Immobilisations corporelles immeubles

En tout, 4,9 milliards d'immobilisations corporelles immeubles reviennent au domaine militaire et 9,1 milliards au domaine civil. La part des immobilisations corporelles immeubles en construction à la date de clôture se monte à 1,5 milliard. Principaux projets de construction concernant les immeubles et constructions:

- Place d'armes de Thoune (56 mio);
- Nouveau bâtiment EPF LEE (49 mio);
- IPS, SwissFel, OSFA (40 mio);
- Liebefeld, construction d'un bâtiment administratif (35 mio);
- Centre logistique de l'armée d'Othmarsingen (26 mio).

Projets divers concernant les immeubles et constructions, projets particuliers inférieurs à 10 millions (rassemblés par groupe essentiel):

- Constructions du domaine des EPF (299 mio);
- Constructions de l'OFCL (177 mio);
- Installations de l'armée (160 mio);
- Installations des forces aériennes (120 mio);
- Installations de la Base d'aide au commandement (106 mio);
- Installations de la Base logistique de l'armée (102 mio).

En ce qui concerne les immeubles, les *restrictions du droit d'aliénation* suivantes s'appliquent:

- Immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation;
- Expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat;
- Installations munies d'autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

### Routes nationales

Les routes nationales inscrites au bilan (37,1 mrd) comprennent les routes nationales en service (22,9 mrd), les installations en construction (9,9 mrd) et les biens-fonds (4,2 mrd). Les entrées dans le domaine des routes nationales concernent principalement:

- Achèvement du réseau (0,7 mrd): les principaux projets concernés sont les suivants: A5, contournement de Bienne; A5, contournement de Serrières; A9, contournements de Viège ainsi que de Loèche-Steg/Gampel; A16, frontière française – Porrentruy; A16, Delémont – limite entre le Jura et Berne; A16, Roches – Court; A16, Court – Tavannes; A28, Prättigauer Strasse.
- Travaux d'extension et de maintenance activables (1,0 mrd): une bonne moitié des dépenses d'investissement ont été consacrées aux projets de réaménagement et de maintenance suivants: A9, Vennes – Bex ainsi que Gland – Etoy; A5, Colombier – Cornaux; A9, Sion et col du Simplon; A1, tangente de la ville de Berne; A2, cityring de Lucerne; A1, Härkingen – Wiggertal; A2, tunnel de Belchen; A1, Lenzburg – Birrfeld; A1, échangeur de la vallée de la Limmat – Schlierentunnel de Milchbuck; A4, tunnel de Galgenbuck; A4, tunnel de Mosi; A3 et A13, Sarganserland; A13, contournement de Roveredo; A2, Melide – Gentilino.

Les routes nationales se trouvent pour 9,9 milliards en construction (26,8%). Au cours de l'année sous revue, d'importants tronçons de routes nationales ont pu être mis en service. Il s'agit de:

- Tangente de la ville de Berne (397 mio);
- Rénovation complète du cityring de Lucerne (324 mio);
- Ohringen – limite entre les cantons de Zurich et de Thurgovie (246 mio);
- Sarganserland (228 mio);
- Transjurane Roches – Court – Moutier (209 mio).

### Immobilisations incorporelles

Les *entrées* les plus importantes portent sur le domaine des installations en construction. Elles concernent les coûts de développement d'applications informatiques pour la mise en œuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin (5 mio), la construction de routes nationales (14 mio) et diverses applications de l'Administration des douanes: la centrale de données «Datawarehouse» (4 mio), la «Gestion des clients de la douane» (4 mio), l'«Application contrôles douaniers» (3 mio), la section «Antifraude douanière» (3 mio) et le «Système de soutien à la conduite et de planification du service» (3 mio). Les principales *entrées* en matière de logiciels concernent les applications relatives à la construction de routes nationales (8 mio).

Le domaine des installations en construction a enregistré, au titre des *sorties*, l'élimination du système de traitement du Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (DFJP) suite au lancement d'un projet (8 mio). En outre, dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), des coûts ne pouvant être portés à l'actif ont été inscrits à l'actif au titre des installations en construction. Ces coûts ont été comptabilisés au titre des pertes d'immobilisations suite à la mise en service de l'application (8 mio).

Les *amortissements* comprennent les amortissements ordinaires de 107 millions requis en vertu de la durée d'utilisation de plusieurs installations.

### Définition des immobilisations corporelles

Les *immobilisations corporelles meubles* comprennent les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, matériel informatique. Les *immobilisations corporelles immeubles* comprennent les bâtiments, les biens-fonds et les droits inscrits au registre foncier. Les *routes nationales* comprennent les voies de circulation, les ouvrages d'art, les tunnels, les installations techniques, les bâtiments et biens-fonds correspondants. Les *immobilisations incorporelles* sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la fourniture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches administratives. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

## 15 Prêts

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>10 472</b>	<b>9 621</b>	<b>-851</b>	<b>-8,1</b>
Entrées	1 407	2 458	1 051	74,7
Sorties	-1 542	-1 271	271	-17,6
Autres transactions	-716	-1 443	-727	101,5
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>9 621</b>	<b>9 365</b>	<b>-256</b>	<b>-2,7</b>
Prêts détenus pour l'exécution des tâches	3 400	3 293	-107	-3,1
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 221	6 072	-149	-2,4

Le portefeuille des prêts a été réduit de 256 millions. Les prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC) ont été réduits de 800 millions net en raison du taux de chômage plus bas que prévu.

Les entrées, qui atteignent au total 2458 millions, sont pour l'essentiel dues aux variations suivantes: majoration des prêts accordés aux CFF et à d'autres entreprises de transport concessionnaires pour le financement d'infrastructures et de matériel roulant (2102 mio), augmentation des prêts octroyés à l'AC (200 mio), majoration des prêts accordés aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles (52 mio) et nouveaux prêts accordés en matière de développement régional (78 mio).

Les sorties de 1271 millions concernent essentiellement les postes suivants: remboursement partiel de prêts octroyés à l'assurance-chômage (1000 mio), remboursements de prêts octroyés au domaine de la politique régionale (91 mio), remboursement

partiel des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à des coopératives d'habitation (68 mio) et remboursements de prêts octroyés à des entreprises de transport concessionnaires (68 mio).

Les autres transactions comprennent pour l'essentiel des réévaluations opérées sur les valeurs d'acquisition. Une grande partie des prêts comptabilisés et des nouveaux prêts destinés à l'accomplissement des tâches sont non remboursables ou seulement en partie, raison pour laquelle ils sont réévalués à 100 %.

### Evaluation des prêts

Au moment où ils sont octroyés, tous les prêts le sont à long terme. Les prêts destinés à l'accomplissement d'une tâche publique sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Les autres emprunts sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

### Principaux postes de prêts

mio CHF	2012			2013		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
<b>Prêts</b>	<b>35 581</b>	<b>-25 960</b>	<b>9 621</b>	<b>36 782</b>	<b>-27 417</b>	<b>9 365</b>
Assurance-chômage	5 000	-	5 000	4 200	-	4 200
CFF SA	16 759	-15 818	941	18 605	-17 019	1 586
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 576	-2 576	-	2 628	-2 628	-
Diverses entreprises de transport concessionnaires	2 340	-1 970	370	2 494	-2 148	346
Construction de logements d'utilité publique	1 747	-228	1 519	1 688	-207	1 481
Swissair	1 169	-1 169	-	1 169	-1 169	-
Chemin de fer rhétique	1 125	-978	147	1 192	-1 046	146
Développement régional	859	-151	708	839	-157	682
BLS Réseau SA	2 630	-2 630	-	2 615	-2 615	-
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	409	-158	251	395	-150	245
Eurofima	330	-	330	330	-	330
BLS SA	274	-213	61	268	-213	55
Modernisation des hôtels	135	-29	106	146	-28	118
Autres prêts	228	-40	188	213	-37	176

## 16 Participations

mio CHF	2012	2013		Ecart p. r. à 2012		
	Total	Participations importantes	Autres participations	Total	val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>18 674</b>	<b>19 951</b>	<b>19</b>	<b>19 970</b>	<b>1 296</b>	<b>6,9</b>
Entrées	70	–	25	25	-45	-64,3
Sorties	-22	-228	-13	-241	-219	995,5
Dividendes et bénéfices reçus	-867	-854	–	-854	13	-1,5
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	2 228	1 457	–	1 457	-771	-34,6
Diminution de la valeur de mise en équivalence	–	-284	–	-284	-284	n.d.
Variations de valeur diverses	-113	–	-10	-10	103	-91,2
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>19 970</b>	<b>20 042</b>	<b>21</b>	<b>20 063</b>	<b>93</b>	<b>0,5</b>

n.d.: non disponible

La valeur des participations ne s'est accrue que de façon négligeable. Tandis que les dividendes reçus et les bénéfices versés (853 mio) ainsi que la vente d'actions Swisscom (228 mio) se sont répercutés sur le portefeuille, une hausse nette de la valeur de mise en équivalence a été enregistrée pour un montant à peu près équivalent (1154 mio).

Le compte consolidé de la Confédération affiche six *participations importantes*: la Poste, les CFF, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA et Skyguide. A la différence du compte d'Etat, SIFEM SA fait l'objet d'une intégration globale.

La variation de la valeur de mise en équivalence des *participations importantes* a bénéficié, d'un côté, des résultats positifs des quatre participations principales (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 3202 mio en tout); de l'autre, elle a fléchi en raison des mouvements enregistrés directement dans le capital propre de la Poste pour un montant de 2229 millions. Ces mouvements découlent des modifications de la méthode de comptabilisation des engagements de prévoyance intervenues sur la base des normes revues en matière de présentation des comptes (IAS 19). Swisscom a modifié son capital propre pour les mêmes raisons. En abandonnant la méthode du corridor, l'entreprise avait toutefois déjà achevé auparavant la modification importante, en termes de montants, liée à la norme IAS 19. Les autres nouveautés ont, quant à elles, des conséquences positives sur le capital propre (268 mio). De la variation de la valeur de mise en équivalence est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende ou de bénéfice (853 mio). Les ventes d'actions Swisscom (228 mio) se sont, elles aussi, répercutées négativement sur la valeur comptable du portefeuille. Ces ventes ont généré un bénéfice comptable de 1019 millions (inscrit au titre des revenus financiers).

La *progression* des *autres participations* découle notamment de la majoration des participations existantes dans des banques régionales de développement: Banque internationale pour la reconstruction et le développement (12 mio), Banque africaine de

développement (6 mio), Banque asiatique et interaméricaine de développement (1 mio chacune) ainsi que la Société financière internationale (2 mio). La participation dans la «Société pour le Quartier de l'innovation» de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a en outre été augmentée de 2 millions.

Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées (comptabilisée sous les autres variations de valeur). La progression de la participation dans la «Société pour le Quartier de l'innovation» de l'EPFL n'a pas été réévaluée durant l'exercice sous revue.

### Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée importante si la part détenue dans le capital propre est d'au moins 100 millions et si la participation représente au moins 20 %. Les *participations importantes* sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul est généralement effectué sur la base des chiffres de clôture au 30 septembre. Les variations de la valeur de mise en équivalence concernent, par conséquent, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année considérée. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Réseau SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, les variations des valeurs de mise en équivalence sont mentionnées séparément. Les *autres participations*, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

**Participations importantes et autres sociétés du groupe au 31.12.2013**

mio CHF	Taux de participation en %	Capital social	Méthode d'intégration/d'évaluation	Valeur d'acquisition	Valeur de mise en équivalence/ valeur figurant au bilan	
<b>Participations importantes et autres sociétés du groupe</b>				<b>12 186</b>	<b>20 063</b>	
<b>Entités contrôlées sans capital social</b>						
Domaine des écoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Conseil des Ecoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Ecole polytechnique fédérale, Zurich	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Ecole polytechnique fédérale, Lausanne	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut Paul Scherrer, Würenlingen/Villigen	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Birmensdorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, Dübendorf et Saint-Gall	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, Dübendorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Régie fédérale des alcools	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Fonds pour les grands projets ferroviaires	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de métrologie	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de la propriété intellectuelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Musée national suisse (MNS)	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
<b>Entités contrôlées avec capital social</b>				<b>11 162</b>	<b>20 042</b>	
La Poste	100,0	1 300	mise en équival.	1 300	4 966	
CFF	100,0	9 000	mise en équival.	9 000	10 920	
Swisscom	51,2	52	mise en équival.	29	2 656	
RUAG	100,0	340	mise en équival.	340	822	
BLS Réseau SA	50,1	388	mise en équival.	336	339	
Pro Helvetia	100,0	0	intégration globale	n.d.	n.d.	
Société suisse de crédit hôtelier	22,4	6	intégration globale	n.d.	n.d.	
SIFEM SA	100,0	100	intégration globale	n.d.	n.d.	
Skyguide	99,9	140	mise en équival.	140	339	
Swissmedic	65,5	15	intégration globale	n.d.	n.d.	
Hotel Bellevue-Palace Immobilien AG	99,7	6	val.acqu.moinsRE	6	-	
Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	76,7	15	val.acqu.moinsRE	11	-	
<b>Autres participations importantes</b>				<b>1 024</b>	<b>21</b>	
Banque de développement du Conseil de l'Europe	1,6	EUR	370	val.acqu.moinsRE	16	-
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1,7	USD	12 418	val.acqu.moinsRE	281	-
Banque africaine de développement	2,5	USD	3 023	val.acqu.moinsRE	82	-
Société financière internationale	1,8	USD	2 369	val.acqu.moinsRE	56	-
Banque asiatique de développement	0,6	USD	8 150	val.acqu.moinsRE	35	-
Banque interaméricaine de développement	0,5	USD	4 339	val.acqu.moinsRE	31	-
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	6,5	EUR	758	val.acqu.moinsRE	12	-
Société interaméricaine d'investissement	1,6	USD	705	val.acqu.moinsRE	12	-
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	2,8	EUR	6 197	val.acqu.moinsRE	227	-
Chemin de fer rhétique	43,1	CHF	58	val.acqu.moinsRE	25	-
Zentralbahn	16,1	CHF	120	val.acqu.moinsRE	19	-
BLS SA	21,7	CHF	79	val.acqu.moinsRE	17	-
Autres participations	n.d.	CHF	n.d.	val.acqu.moinsRE	211	21

n.d.: non disponible

Remarque: la colonne intitulée «Capital social» présente le capital libéré. Auprès des banques de développement internationales, il existe en outre des capitaux non libérés, qui constituent un capital de garantie. La part revenant à la Suisse figure dans les engagements conditionnels.

## 17 Engagements courants

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Engagements courants</b>	<b>13 943</b>	<b>14 339</b>	<b>396</b>	<b>2.8</b>
Comptes courants	9 986	3 929	-6 057	-60.7
Livraisons et prestations	1 667	1 440	-227	-13.6
Engagements fiscaux et douaniers	-	6 369	6 369	n.d.
Fondations en gérance	75	62	-13	-17.3
Fonds affectés provenant de libéralités de tiers	948	981	33	3.5
Autres engagements courants	1 267	1 558	291	23.0

n.d.: non disponible

Les engagements courants s'établissent à 14,3 milliards. Sur ce montant, 6,4 milliards concernent des engagements fiscaux et des engagements douaniers. Les fonds obtenus par concours dans le cadre de projets de recherche et non encore utilisés s'élèvent à 981 millions.

Le montant des *comptes courants* a diminué de 6,1 milliards en raison notamment de la présentation séparée des engagements fiscaux et des engagements douaniers. Les comptes courants, qui ont atteint au bilan le montant de 3,9 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons, pour un total de 2344 millions (+ 194 mio): cet accroissement est imputable à l'augmentation des versements effectués au titre de la péréquation horizontale des ressources. La Confédération encaisse les parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent au titre de la péréquation des ressources. Deux fois par an, elle transfère ces fonds ainsi que ses propres contributions aux cantons bénéficiaires. La seconde tranche était due à la fin de l'année et a été versée au début de 2014. Les engagements sont contrebalancés par des avoirs provenant de la péréquation financière et de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, avoirs qui s'élèvent à 732 millions.
- Compte courant du Fonds national suisse d'une valeur de 528 millions (+ 155 mio).
- Comptes de placement d'organisations internationales pour un montant de 534 millions (- 382 mio): cette fluctuation concerne avant tout la fermeture du compte de la Caisse de pensions du CERN pour un montant de 407 millions.
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières, à hauteur de 174 millions (- 3 mio).

Les engagements découlant de livraisons et de prestations concernent des factures en suspens qui ne peuvent être payées qu'en 2014. Atteignant 227 millions, la diminution des engagements est essentiellement due à deux effets: d'une part, les engagements ont augmenté de 168 millions en 2012 en raison de deux postes spéciaux et, d'autre part, le décompte de la SUVA a fait l'objet d'une régularisation pour l'exercice 2014, ce qui a entraîné une baisse des engagements de 38 millions.

Jusqu'ici, les *engagements fiscaux* et les *engagements douaniers* étaient compris dans les comptes courants. Leur montant se compose des postes suivants:

- Avoirs des assujettis à la TVA, pour un total de 2075 mio (+ 53 mio): l'augmentation est due au fait que les décomptes des créances d'assujettis ont été transmis en plus grand nombre avant la fin de l'année.
- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA, pour un montant de 576 millions (+ 56 mio).
- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA, pour un montant de 275 millions (+ 27 mio).
- Avoirs des assujettis provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre, pour un total de 2909 millions (+ 300 mio). Sur ce montant, 207 millions, qui concernent des opérations de «dépouillement de dividendes» (dividend stripping), ne sont pas versés avant qu'un arrêt du Tribunal fédéral faisant jurisprudence ne soit rendu. En outre, on est en train d'examiner des demandes de remboursement résultant d'éventuelles opérations de dépouillement de dividendes pour un montant de 318 millions. S'il s'avère que le remboursement n'est pas autorisé, il est possible que ces deux cas de figure débouchent sur l'encaissement de revenus supplémentaires au titre de l'impôt anticipé. Lors d'une opération de dépouillement de dividendes, un actionnaire étranger vend, peu avant le versement des dividendes, les actions qu'il détient dans une société suisse cotée en bourse à un institut financier qui, contrairement à l'actionnaire étranger, peut revendiquer le remboursement intégral de l'impôt anticipé sur les dividendes. Peu après le versement de ces derniers, les actions sont revendues à leur propriétaire initial. Cette transaction permet de transmettre l'intégralité des dividendes à l'actionnaire étranger et de dégager une commission pour le vendeur. Dans la pratique, ce genre d'opération repose sur des dérivés et des structures toujours plus complexes. L'Administration fédérale des contributions considère ces stratagèmes comme la combinaison d'une lacune juridique exploitable au moment de l'exigibilité des revenus, c'est-à-dire comme le fait constitutif d'un contournement de l'impôt ou comme l'interprétation abusive d'une convention contre les doubles impositions.

- Parts des cantons à l'impôt anticipé (534 mio, soit + 92 mio).

Les *fonds affectés provenant de libéralités de tiers* ont été majoritairement obtenus par concours par les établissements du domaine des EPF. Ces ressources sont réservées à des projets de recherche prédéfinis et sont comptabilisées avec incidence sur les résultats en fonction de l'état d'avancement des projets.

Les *autres engagements courants* comprennent pour l'essentiel les comptes de dépôt (1198 mio, soit + 292 mio) et les sûretés en espèces (270 mio, soit - 17 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment le Fonds pour les dommages d'origine nucléaire (468 mio) ainsi que des comptes bancaires en monnaies étrangères ouverts au nom de la Confédération, mais dont celle-ci ne peut pas disposer (309 mio).

La part des engagements envers les personnes (morales) et organisations proches de la Confédération est présentée au ch. 43/6.

## 18 Engagements financiers

	2012			2013		
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Rémunération Ø en %
mio CHF						
<b>Engagements financiers à court terme</b>	<b>16 465</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>15 589</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
Marché monétaire	13 006	13 006	0,19	12 376	12 376	0,19
Caisse d'épargne du personnel fédéral	3 030	n.d.	0,46	2 955	n.d.	0,42
Valeurs de remplacement négatives	399	n.d.	n.d.	225	n.d.	n.d.
Autres engagements financiers à court terme	30	n.d.	n.d.	33	n.d.	n.d.
<b>Engagements financiers à long terme</b>	<b>79 489</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>79 297</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
Entreprises de la Confédération	50	n.d.	n.d.	50	n.d.	n.d.
Emprunts	79 290	95 714	n.d.	79 105	89 995	n.d.
Autres engagements financiers à long terme	149	n.d.	n.d.	142	n.d.	n.d.

n.d.: non disponible

Le montant des engagements financiers à court terme a diminué de 0,9 milliard. Celui des engagements financiers à long terme a été réduit de 0,2 milliard. Au total, la réduction des engagements financiers avoisine 1,1 milliard.

Les créances comptables à court terme ont diminué de 0,6 milliard et les emprunts en cours de 0,2 milliard. En raison d'une légère hausse des taux sur le marché des capitaux, les valeurs marchandes ont fléchi davantage que les valeurs nominales.

Les valeurs de remplacement négatives comprennent les instruments financiers dérivés. Elles ont reculé essentiellement en raison de l'arrivée à échéance des contrats à terme en monnaies étrangères des opérations spéciales. Les autres engagements financiers à long terme concernent notamment le leasing financier de l'immeuble du Tribunal administratif fédéral sis à Saint-Gall (87 mio).

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette. Le ratio libre de fonds propres est plafonné à 4092 millions.

### Inscription au bilan des engagements financiers

La valeur inscrite au bilan correspond à la valeur nominale à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur marchande. Cette dernière correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture.

### Échéances des créances comptables à court terme et des emprunts

2013 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Echéances					
	< 1 mois	1-3 mois	3 - 12 mois	1 - 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	4 268	5 639	2 469	-	-	12 376
A long terme: emprunts	4 608	-	1 691	26 286	46 520	79 105

  

2012 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Echéances					
	< 1 mois	1-3 mois	3 - 12 mois	1 - 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	3 694	7 255	2 057	-	-	13 006
A long terme: emprunts	-	6 900	-	25 520	46 870	79 290

## 19 Comptes de régularisation de passifs

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>5 461</b>	<b>5 770</b>	<b>309</b>	<b>5,7</b>
Intérêts	1 841	1 659	-182	-9,9
Agio	2 603	2 763	160	6,1
Autres comptes de régularisation passifs	1 017	1 348	331	32,5

Le montant des opérations de régularisation des passifs a augmenté pour s'établir à 5,8 milliards (+ 309 mio), malgré les évolutions divergentes suivies par les différents postes.

Le montant des opérations de régularisation des passifs, au titre des *intérêts*, a diminué de 182 millions par rapport à l'année précédente, tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que les emprunts aient été réduits de 184 millions en 2013, le postes des *agios* a augmenté de 160 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due au fait que l'agio, qui atteint 482 millions en 2013, a été supérieur à la part à amortir, qui s'élève à 322 millions. Les agios sont inscrits dans un compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La progression des *autres comptes de régularisation de passifs* est principalement due à l'augmentation de 359 millions au titre de la régularisation de l'impôt anticipé (état actuel: 783 mio). Cette évolution s'explique par le fait que, au cours des dix premiers jours ouvrables de l'année suivante, les demandes de remboursement reçues ont été plus nombreuses et plus importantes, ainsi que par le fait que les engagements escomptés sur la base des analyses effectuées pour des clients importants ont été supérieurs aux attentes.

Les autres comptes de régularisation comprennent, pour l'essentiel, les postes suivants:

- Indemnités pour un montant de 47 millions (inchangé) concernant le trafic régional de voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2014.
- Paiements directs, économie laitière et promotion des ventes à hauteur de 39 millions (- 9 mio).
- Aménagement et entretien des routes nationales, ainsi que contribution suisse au Système mondial de navigation par satellite (GNSS), pour un montant de 223 millions (+ 111 mio).
- Recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2014 à hauteur de 75 millions (+ 4 mio).
- Coûts cumulés des aménagements spécifiques au locataire à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) à hauteur de 10 millions (- 10 mio).
- La régularisation effectuée pour les mesures individuelles de l'AI de 139 millions a été dissoute (- 139 mio).

## 20 Provisions

2013 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>13 576</b>	<b>8 700</b>	<b>1 434</b>	<b>2 020</b>	<b>1 422</b>
Constitution (augmentation comprise)	1 882	500	746	81	555
Dissolution	-85	-	-	-	-85
Utilisation	-112	-	-102	-6	-4
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>15 261</b>	<b>9 200</b>	<b>2 078</b>	<b>2 095</b>	<b>1 888</b>
dont à court terme	387	-	-	-	387

  

2012 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>13 203</b>	<b>8 200</b>	<b>1 510</b>	<b>2 077</b>	<b>1 416</b>
Constitution (augmentation comprise)	656	500	35	62	59
Dissolution	-159	-	-	-111	-48
Utilisation	-124	-	-111	-8	-5
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>13 576</b>	<b>8 700</b>	<b>1 434</b>	<b>2 020</b>	<b>1 422</b>
dont à court terme	373	-	-	-	373

Le volume des provisions a augmenté de 1,7 milliard par rapport à l'année précédente. Les principales variations concernent l'impôt anticipé (+ 0,5 mrd), l'assurance militaire (+ 0,6 mrd) et l'élimination des déchets radioactifs (+ 0,4 mrd).

### Impôt anticipé

S'élevant à 22,5 milliards, les recettes brutes tirées des déclarations de perception sont supérieures de 0,5 milliard au montant inscrit au compte de l'année précédente. Cet accroissement est compensé dans son intégralité par les remboursements qui sont versés par acompte aux entreprises suisses et qui ont donc également augmenté de 0,5 milliard. Les provisions requises sont influencées de manière déterminante par les remboursements de 2,8 milliards qui sont effectués à l'étranger en cours d'année et qui, sur la base d'une comparaison à long terme, sont faibles. Il faut donc s'attendre à une augmentation des demandes de remboursement qui seront déposées pour la période écoulée. Il en résulte une hausse de 500 millions des besoins au titre des provisions.

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies tout élément déjà débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte dans le calcul de la provision.

### Assurance militaire

Jusqu'ici, la provision se composait uniquement d'une réserve mathématique qui servait à couvrir les engagements liés aux rentes. En raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de rentes, les besoins en provisions ont fléchi de 63 millions par rapport à l'année précédente. Des versements au titre des rentes ont été effectués pour un montant de 102 millions au total, la provision constituée principalement pour couvrir les versements de rentes déjà en cours ayant augmenté de 39 millions. Au cours de l'exercice sous revue, d'autres provisions ont également été constituées pour les composants suivants, qui n'avaient pas été saisis jusqu'ici:

- Prestations en cas d'invalidité et prestations pour survivants non encore déterminées (167 mio). Cette réserve est prévue pour des prestations résultant d'atteintes à la santé assurées qui ont eu lieu avant la date de clôture du bilan, mais qui ne sont constatées qu'après cette date et, dans de nombreux cas, des années plus tard.
- Supplément de sécurité résultant du risque lié à la longévité et d'autres événements imprévisibles (62 mio).
- Frais de traitement médical, remboursement des coûts pour les instruments, coûts de transport et de sauvetage ainsi que coûts des indemnités journalières (479 mio).

La CNA gère l'assurance militaire comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le renchérissement, etc.). Les frais de traitement médical, indemnités journalières et autres prestations en espèces qui découleront

de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels. Le montant de la provision est recalculé chaque année.

### Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Durant l'exercice sous revue, le modèle de calcul de cette provision a été revu. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Il en résulte une dissolution de 111 millions du volume de provisions. Le montant de la provision correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS (81 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 6 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «utilisation de la provision».

### Autres provisions

Les principaux postes concernant les autres provisions sont les suivants:

#### *Vacances et heures supplémentaires, 311 millions*

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel ont à nouveau diminué légèrement (- 3 mio) par rapport à ceux de l'année précédente. Le solde moyen par collaborateur a reculé et s'élève à un peu plus de 2 semaines. Ce chiffre peut être comparé à celui d'autres employeurs importants du secteur privé.

#### *Déchets radioactifs, 362 millions*

La provision se compose comme suit:

- Pour la première fois, une provision de 341 millions a été constituée pour couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des déchets que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'Institut Paul Scherrer (IPS) ont générés jusqu'à la fin de 1999. Le modèle de calcul repose sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 ainsi que sur les données de l'IPS et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relatives aux quantités de déchets produites. Il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les coûts résultant de l'élimination des déchets qui ont été générés en 2000, soit après l'accès à l'autonomie juridique du domaine des EPF, doivent être financés par ce dernier. Un arrêté du Conseil fédéral relatif au financement des coûts d'élimination devrait être rendu en 2014. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne fournissent pas des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

- L'évacuation des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire [LENu; RS 732.1]). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (IPS), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Sur la base de l'étude officielle des coûts qui a été réalisée en 2011 ainsi que des données de l'IPS et de l'OFSP relatives aux quantités de déchets générées, il a été possible de faire passer la provision de 53 à 21 millions.

#### *Retraite des magistrats, 300 millions*

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. Les besoins en provisions ont été recalculés durant l'année sous revue. La réserve mathématique, calculée selon les principes actuariels, s'élève désormais à 300 millions (+ 25 mio).

#### *Immeubles civils de la Confédération, 255 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (204 mio). Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération. Lors de la réévaluation des coûts résultant de l'élimination des déchets radioactifs, il a fallu considérablement augmenter le montant de la provision (+ 133 mio). Pour les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées pour la provision relative à l'élimination des déchets provenant des accélérateurs et des installations nucléaires, le renchérissement et l'escompte n'ont pas été pris en considération. D'autres provisions essentielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante. Dans l'ensemble, ce sont 8 millions qui sont comptabilisés en tant que provisions à court terme.

*Immeubles militaires de la Confédération, 193 millions*

Des provisions sont constituées en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages, la sécurité antisismique et les coûts de démantèlement. Une nouvelle évaluation a permis de réduire la provision de 34 millions durant l'exercice sous revue. Les éléments principaux concernent la mise en conformité des immeubles à la loi (125 mio), les coûts de démantèlement (45 mio) et les coûts environnementaux (18 mio). La mise en œuvre aura probablement lieu de 2014 à 2024.

*Provisions pour sinistres, 150 millions*

L'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) constitue une provision pour les cas d'assurance effectifs mais non encore liquidés. Après le remboursement des frais liés au sinistre, la provision est dissoute. Le montant versé est comptabilisé à titre de créance et donc réévalué. L'ASRE poursuit une politique conservatrice en matière de provisions et les porte donc avec prudence au bilan. En 2013, les provisions ont été augmentées de 1 million, et passent à 150 millions.

*Primes d'assurance non acquises, 116 millions*

La provision comprend les primes de l'ASRE certes encaissées au cours de l'exercice considéré ou des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la période de couverture. Lors de la comptabilisation du produit des primes, 20 % des primes sont immédiatement saisis à titre de revenus comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80 % restants des primes sont comptabilisés à titre de revenus et ventilés, compte tenu de la répartition des risques, selon la durée contractuelle des différentes opérations. En cas de sinistre, la partie non encore sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. En 2013, la réserve est demeurée inchangée par rapport à l'année précédente.

*Démantèlement des accélérateurs, 70 millions*

Le dépôt intermédiaire fédéral pour déchets radioactifs (BZL), exploité par l'Institut Paul Scherrer (IPS), est chargé de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs provenant de l'exploitation et du démantèlement d'installations nucléaires ainsi que des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche. Lors du remplacement de certains éléments des accélérateurs, des déchets peuvent se présenter. Ceux-ci sont enfermés dans des containers en béton et également entreposés au BZL. Ces installations comprennent en effet des composants radioactifs, qui devront être éliminés après le démantèlement. Par rapport à l'exercice précédent, ce poste ne varie pas.

*Coût du plan social dans le domaine de la défense, 20 millions*

La provision constituée pour des retraites anticipées à faire valoir au cours des prochaines années a diminué de 1 million suite aux paiements du plan social (comptabilisée sous «utilisation»). A l'inverse, une nouvelle provision de 1 million a été constituée.

*Fonds de pension EUROCONTROL, 17 millions*

Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en 2005. Les Etats membres d'EUROCONTROL se sont engagés à assurer la constitution du fonds pendant 20 ans. La somme totale de l'engagement dû par les Etats membres varie en fonction, d'une part, des versements effectués et, d'autre part, de l'adaptation du taux d'actualisation utilisé pour calculer le capital de prévoyance requis. En 2013, l'apport au fonds de pension s'est élevé à 1 million (comptabilisé sous «utilisation»). Le nouveau calcul du capital requis et la variation du taux de change ont engendré une hausse de la provision à hauteur de 5 millions (comptabilisée sous «constitution»).

## 21 Autres engagements

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Autres engagements</b>	<b>1 276</b>	<b>1 422</b>	<b>146</b>	<b>11,4</b>
Engag. envers des fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers	1 276	1 422	146	11,4

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers affichent une progression de 146 millions. Les principales variations ont concerné la taxe sur le CO<sub>2</sub> (+ 87 mio). Suite à des réévaluations, des fonds ont été transférés du capital propre au capitaux de tiers. Ces transferts comptables ont concerné plusieurs fonds spéciaux (69 mio) et le financement spécial pour l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (55 mio).

### Financements spéciaux

L'augmentation des financements spéciaux résulte d'évolutions partiellement contradictoires. Les principaux montants et variations concernent les financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers suivants:

*Taxes d'incitation COV/HEL (265 mio):* les recettes affectées à ce titre (130 mio) ont été légèrement supérieures aux montants redistribués (124 mio), ce qui a permis d'effectuer un apport au fonds (+ 6 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (O du 12.II.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.II.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

*Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles (56 et 25 mio):* comme le solde initial des fonds «redistribution» et «programme Bâtiments» était négatif, les dépenses budgétisées en la matière pour 2013 ont été diminuées des montants correspondants (252 et 139 mio). Les recettes réalisées en 2013 (428 et 214 mio) ayant toutefois été plus élevées que prévu, les apports nets aux fonds «programme Bâtiments» (176 mio) et «redistribution» (75 mio) ont plus que compensé les soldes initiaux négatifs. La taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71 et O sur la taxe sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.712). La loi prévoit les modalités suivantes pour la répartition du produit de la taxe: un tiers (200 mio au maximum) est affecté à des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le domaine de la construction (assainissement des bâtiments existants et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme Bâtiments ayant lieu

en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles.

*Impôt sur les maisons de jeux (637 mio):* les recettes réalisées à ce titre en 2013 (308 mio) ont été inférieures de 68 millions à celles de l'année 2011, qui était déterminante pour évaluer les dépenses en la matière (concurrence accrue des casinos étrangers et des jeux d'argent en ligne). L'excédent de dépenses correspondant (- 68 mio) a nécessité un prélèvement sur le fonds. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) est crédité au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans.

*Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (144 mio):* au cours des années précédentes, les fonds n'ont pas pu être utilisés comme prévu, en raison des vérifications en cours pour évaluer la rentabilité, l'état technique et l'effet environnemental des mesures de démontage et d'élimination requises pour l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kölliken. En 2013, un montant d'autant plus important a été requis, qui a nécessité un prélèvement du fonds de 25 millions au total. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Les ressources du fonds de l'assurance-maladie (LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé par le biais de la TVA.

Les recettes affectées du fonds «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 13.6.2008 sur l'assurance-invalidité; RS 831.27).

En 2013, le fonds affecté à l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (55 mio) a été transféré du capital propre dans les capitaux de tiers. Une réévaluation a montré que ni les modalités, ni la date d'utilisation des fonds ne pouvaient être influencées, c'est pourquoi une inscription sous les capitaux de tiers était requise, conformément à l'art. 62 OFC.

### Fonds spéciaux

En 2013, tous les fonds spéciaux ont été soumis à un réexamen approfondi. Celui-ci avait pour objectif, d'une part, d'identifier tous les fonds et leurs actifs et, d'autre part, de réévaluer la répartition des fonds entre les capitaux de tiers et les capitaux propres sur la base des critères énoncés à l'art. 61, al. 2, OFC (modalités et calendrier de l'utilisation des fonds). Suite à ce réexamen, des fonds spéciaux ont été transférés du capital propre aux capitaux de tiers pour un total de 69 millions. Les principaux postes touchés par ce transfert ont été le *Fonds suisse pour le paysage* (24 mio) et le *Fonds de secours du personnel de la Confédération* (28 mio).

*Caisse de compensation pour allocations familiales*: les avoirs du fonds (y c. la réserve de fluctuation) ont progressé pour atteindre 95 millions en 2013. Ce fonds spécial sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et O du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée, pour un tiers, par l'employeur si celui-ci est la Confédération et pour deux tiers, dans le cas d'autres employeurs.

Le *Fonds suisse pour le paysage* (arrêté fédéral du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels) contribue à préserver et, si nécessaire, à reconstituer les paysages traditionnels, avec leurs modes d'exploitation traditionnels ainsi que les biens culturels et les paysages naturels qui les caractérisent. Les avoirs du fonds s'élèvent à 24 millions.

Le *Fonds de secours du personnel de la Confédération* soutient, à l'aide de prestations financières, les personnes dans le besoin si celles-ci n'ont pas droit à des prestations prévues par la loi ou par contrat ou si ces prestations sont insuffisantes (ordonnance concernant le fonds de secours du personnel de la Confédération; OFSPers; RS 172.222.023). Les avoirs du fonds se montent à 30 millions.

---

### Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les autres engagements comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération. En fonction de leurs caractéristiques, les financements spéciaux sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

- *Financements spéciaux*: les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement de ces fonds). En revanche, les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan. Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 34, Etat du capital propre).
  - Les *fonds spéciaux* présentent généralement les caractéristiques de fonds propres (voir ch. 34). Les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.
-



## 43 Explications supplémentaires

### 1 Information sectorielle

2013 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
<b>Résultat de l'activité opérationnelle</b>									<b>1 171</b>
<b>Revenus opérationnels</b>	<b>239</b>	<b>61 248</b>	<b>91</b>	<b>766</b>	<b>254</b>	<b>241</b>	<b>17</b>	<b>1 337</b>	<b>64 193</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>21 595</b>	<b>7 989</b>	<b>7 735</b>	<b>7 799</b>	<b>4 680</b>	<b>3 647</b>	<b>3 271</b>	<b>6 306</b>	<b>63 022</b>
Charges de personnel	318	119	186	2 161	1 618	89	630	2 680	7 801
Charges de biens et services	178	478	533	1 177	2 690	32	162	1 638	6 888
Amortissements	15	7	1 418	407	218	6	1	278	2 350
Charges de transfert	21 084	7 385	5 598	4 054	154	3 520	2 478	1 710	45 983
<b>Investissements</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1 746</b>	<b>445</b>	<b>386</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>304</b>	<b>2 894</b>
dans des immobilisations corporelles	–	3	1 723	445	386	2	–	260	2 819
dans des immobilisations incorporelles	3	3	23	–	–	1	1	44	75

2012 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
<b>Résultat de l'activité opérationnelle</b>									<b>2 848</b>
<b>Revenus opérationnels</b>	<b>249</b>	<b>59 175</b>	<b>73</b>	<b>724</b>	<b>235</b>	<b>245</b>	<b>20</b>	<b>2 057</b>	<b>62 778</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>20 567</b>	<b>7 608</b>	<b>7 708</b>	<b>6 943</b>	<b>4 375</b>	<b>3 664</b>	<b>2 911</b>	<b>6 154</b>	<b>59 930</b>
Charges de personnel	302	111	178	2 097	1 414	90	552	2 533	7 277
Charges de biens et services	147	289	533	682	2 625	32	152	1 387	5 847
Amortissements	9	4	1 402	395	227	6	1	346	2 390
Charges de transfert	20 109	7 204	5 595	3 769	109	3 536	2 206	1 888	44 416
<b>Investissements</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1 858</b>	<b>375</b>	<b>372</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>494</b>	<b>3 118</b>
dans des immobilisations corporelles	1	4	1 832	374	372	4	–	437	3 024
dans des immobilisations incorporelles	4	3	26	1	–	1	2	57	94

Au sein des groupes de tâches, les revenus, les charges et les investissements sont restés quasiment inchangés par rapport à l'exercice précédent. Les charges opérationnelles ayant enregistré la hausse la plus importante en pour-cent sont celles du groupe de tâches «Formation et recherche», en raison de la provision constituée pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final de déchets radioactifs.

#### Prévoyance sociale

Avec un montant de 21,1 milliards, les charges de transfert liées au groupe de tâches le plus onéreux ont dépassé d'environ 1 milliard celles de l'année précédente. La plus forte hausse a été requise pour l'augmentation de la provision constituée au titre de l'assurance militaire (+ 644 mio). Le chiffre 42/20 fournit de plus amples informations à ce sujet. Les charges de l'assurance-vieillesse se sont accrues de 282 millions en raison de l'évolution démographique et de la majoration des rentes, tandis que les charges de l'assurance-invalidité ont augmenté de 52 millions et celles de l'assurance-maladie de 28 millions. Dans ces deux

derniers cas, la croissance, respectivement de 1,1 % et de 1,3 %, a été inférieure à la moyenne en comparaison pluriannuelle. La Confédération a dépensé 23 millions de plus qu'en 2012 pour les prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Les charges au titre de la migration ont été supérieures de 14 millions à celles de l'année précédente, tandis que les charges requises pour les services publics de l'emploi l'ont été de 21 millions.

#### Finances et impôts

Dans l'information sectorielle, seul le résultat opérationnel est attribué aux groupes de tâches. Les charges et revenus financiers ne sont donc pas pris en compte. Les revenus opérationnels ont progressé de 2,1 milliards, principalement en raison de la hausse des revenus fiscaux (+ 2043 mio). Ont notamment augmenté, du côté des charges de transfert, les parts des cantons aux recettes fédérales (+ 54 mio) et les charges au titre de la péréquation financière (+ 76 mio).

### Trafic

Les routes nationales sont inscrites à l'actif sous les immobilisations corporelles. Les dépenses pouvant être portées à l'actif en relation avec les routes nationales sont donc comptabilisées en tant qu'*investissements*. En revanche, les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire sont contenues sous les *charges de transfert*, car l'infrastructure est portée à l'actif dans le bilan de l'exploitant concerné et non pas dans celui de la Confédération. Les charges de transfert comprennent également, outre les contributions d'exploitation destinées aux chemins de fer et les contributions aux investissements dans l'infrastructure ferroviaire, les contributions en faveur du trafic d'agglomération et des routes principales. Les chiffres en la matière sont restés stables par rapport à l'exercice précédent.

### Formation et recherche

Par rapport à l'année précédente, les *charges opérationnelles* ont progressé de 0,9 million. En ce qui concerne les charges de biens et services, la plus forte hausse est liée à la provision constituée pour les coûts prévisionnels requis par l'entreposage intermédiaire et le stockage final de déchets radioactifs issus des accélérateurs et des installations nucléaires (341 mio). Ont notamment augmenté, au sein des *charges de transfert*, les contributions aux universités et aux hautes écoles spécialisées (+ 41 mio), les charges requises pour la recherche fondamentale (+ 72 mio) et les contributions en faveur de la recherche appliquée (+ 75 mio). Les revenus opérationnels proviennent des fonds de tiers qui ont été confiés au domaine des EPF. Les charges de personnel sont également en grande partie imputables à ce dernier.

### Défense nationale

La croissance des *charges de personnel* dans le domaine de la défense nationale est liée, d'une part, à la création d'une formule d'assurance pour le financement des retraites anticipées des militaires de carrière (versement unique à PUBLICA d'un montant de quelque 155 mio et augmentation de 10 mio des cotisations d'épargne) et, d'autre part, à la création ou à la réoccupation de quelque 220 postes (+ 35 mio). Les *charges de biens et services* ont, elles aussi, augmenté (+ 65 mio), notamment en raison de l'acquisition d'un jet d'affaires.

### Agriculture et alimentation

Les charges au titre des paiements directs, qui ont absorbé trois quarts des ressources, ont légèrement fléchi par rapport à l'année précédente (- 10 mio, comptabilisées avec les charges de transfert). Quant aux autres domaines, ils n'enregistrent que des variations négligeables par rapport à 2012.

### Relations avec l'étranger - coopération internationale

La forte croissance des dépenses en faveur des relations avec l'étranger traduit la décision du Parlement d'accroître la part de l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015. Au sein des *charges de transfert*, les charges requises au titre de l'aide au développement se sont accrues, en conséquence, de 185 millions. Les charges liées à la contribution au titre de l'élargissement de l'UE ont elles aussi augmenté (+ 58 mio). Le versement unique à PUBLICA dans le cadre de la création d'une formule d'assurance pour le financement des retraites anticipées des catégories de personnel particulières du DFAE (+ 49 mio) s'est également répercuté sur les *charges de personnel*.

### Autres groupes de tâches

La diminution des *revenus opérationnels* est principalement liée aux revenus uniques, à hauteur de 738 millions, qui avaient été réalisés l'année précédente suite à la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile.

---

### Information sectorielle: différences par rapport au compte d'Etat

L'information sectorielle indique les revenus et les charges opérationnels ainsi que les investissements répartis par groupe de tâches. A la différence du compte d'Etat, où les recettes et les dépenses sont au premier plan, l'information sectorielle est présentée selon l'optique du compte de résultats. La principale différence réside dans le fait que les amortissements sont imputés sur le résultat opérationnel au lieu de l'être sur les dépenses d'investissement. Les investissements effectués sont également présentés pour respecter le principe d'universalité.

---

## 2 Endettement (dette brute et dette nette)

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Dette brute</b>	<b>109 897</b>	<b>109 225</b>	<b>-672</b>	<b>-0,6</b>
Engagements courants	13 943	14 339	396	2,8
Engagements financiers à court terme	16 465	15 589	-876	-5,3
Engagements financiers à long terme	79 489	79 297	-192	-0,2
<b>Dette nette</b>	<b>84 661</b>	<b>81 935</b>	<b>-2 726</b>	<b>-3,2</b>
Dette brute	109 897	109 225	-672	-0,6
<i>Déductions</i>	25 236	27 290	2 054	8,1
Liquidités et placements à court terme	9 891	12 051	2 160	21,8
Créances	7 086	7 257	171	2,4
Placements financiers à court terme	1 665	1 686	21	1,3
Placements financiers à long terme	373	224	-149	-39,9
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 221	6 072	-149	-2,4

La dette brute a diminué de 0,7 milliard, pour s'établir à 109,2 milliards, alors que la dette nette a reculé de 2,7 milliards. L'augmentation des liquidités effectuée pour assurer le remboursement de l'emprunt de 4,6 milliards dû au début de 2014 explique cet écart.

### Dette brute

Les éléments constituant la dette ont suivi une évolution divergente:

- L'augmentation de 0,4 milliard au titre des *engagements courants* provient pour l'essentiel des comptes de dépôt. Par conséquent, la Confédération n'a pas d'influence.
- Dans le domaine des *engagements financiers*, tant les emprunts (- 0,2 mrd; à long terme) que les créances comptables à court terme (- 0,6 mrd; à court terme) ont diminué. Ces dernières ont encore été émises au-dessus du pair, autrement dit, elles sont assorties d'intérêts négatifs.

### Dette nette

La dette nette a été réduite de 2,7 milliards, pour s'établir à 81,9 milliards. La dette brute a reculé (- 0,7 mrd) et les *déductions* ont augmenté (+ 2,1 mrd):

- Les liquidités constituées en vue du remboursement d'un emprunt à hauteur de 4,6 milliards arrivant à échéance au début de 2014 ont été augmentées de 2,2 milliards et affichent donc le plus fort accroissement.
- Les variations les plus importantes des *prêts détenus jusqu'à l'échéance* concernent le remboursement partiel de prêts octroyés à l'assurance chômage (- 800 mio) et l'augmentation des prêts accordés aux CFF aux conditions du marché (+ 650 mio).

### 3 Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «engagements de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé» (selon la norme IPSAS 25) a diminué de 1,2 milliard pour passer à 6,8 milliards. Cette diminution est due principalement au rendement positif des placements de la fortune de prévoyance. Les autres engagements conditionnels se sont accrus de 755 millions, passant ainsi à 20,2 milliards. La hausse la plus importante a été enregistrée au titre des cautionnements en faveur des entreprises de transport concessionnaires.

#### Engagements de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

En comparant les engagements de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur du marché, on obtient un découvert (ou engagement net en faveur de la prévoyance) de 6,8 milliards au 31 décembre 2013. Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur de marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 6,3 milliards.

Parmi les engagements de prévoyance, 36,7 milliards concernent PUBLICA, la caisse de prévoyance de la Confédération (engagements de prévoyance couverts par le capital) et 0,5 milliard les autres prestations à long terme destinées aux employés (engagements de prévoyance non couverts par le capital). En 2013, la valeur des engagements de prévoyance a diminué légèrement, passant de 37,3 milliards à 37,2 milliards.

Les avoirs de prévoyance sont estimés à la valeur de marché. Ils ont passé de 29,3 à 30,5 milliards.

#### Evolution des engagements de prévoyance

La variation des engagements de 1205 millions comprend les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à saisir immédiatement et les prestations de l'employeur (cf. tableau «Evolution des engagements»).

#### Hypothèses actuarielles

	2012	2013
Taux d'actualisation	1,15%	1,60%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	3,00%	3,00%
Evolution salariale prévue	1,30%	1,15%
Adaptations prévues des rentes	0,10%	0,10%

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. au C 2012	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-36 577	-36 715	-138	0,4
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	29 280	30 462	1 182	4,0
<b>Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation</b>	<b>-7 297</b>	<b>-6 253</b>	<b>1 044</b>	<b>-14,3</b>
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-674	-513	161	-23,9
<b>Total des engagements en matière de prévoyance</b>	<b>-7 971</b>	<b>-6 766</b>	<b>1 205</b>	<b>-15,1</b>

Les *charges nettes en matière de prévoyance* pour l'exercice 2013 s'élèvent ainsi à 1000 millions (cf. tableau «Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance»). Ce montant comprend les 395 millions destinés au financement des modifications qui seront apportées aux plans de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération et des EPF au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les charges nettes en matière de prévoyance ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour la prestation de travail fournie par l'employé durant la période considérée) et, d'autre part, les charges d'intérêts des engagements de prévoyance cumulés et des rendements attendus des placements de la fortune.

Le *montant à saisir immédiatement* pour 2013 est de 1108 millions. Il comprend toutes les variations ou tous les écarts par rapport aux hypothèses actuarielles. Lors de l'évaluation des engagements de prévoyance au 31 décembre 2013, le taux d'actualisation a été adapté au rendement actuel des obligations de la Confédération d'une durée de 20 ans et plus. Il est désormais de 1,60 %, contre 1,15 % l'année précédente (cf. tableau «Hypothèses actuarielles»).

Les *cotisations de l'employeur* versées en 2013 s'élèvent à 1097 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, qui progressent fortement en pour-cent du salaire assuré et en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement du système de cotisations des caisses de prévoyance. Les charges, calculées selon la méthode PUC («Projected Unit Credit Method») et liées à la prestation de travail fournie s'élèvent à 864 millions. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs

attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire ainsi que sur la répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

#### Montant et calcul des engagements de prévoyance

Sont considérées comme des engagements de prévoyance toutes les obligations résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. En principe, les engagements de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25 ou des dispositions de la norme IAS 19/IFRS 28 pour les unités tenant leur comptabilités selon les normes IFRS. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont cependant pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs des unités à intégration globale sont assurés auprès de PUBLICA dans la caisse de prévoyance de l'unité concernée. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations des caisses de prévoyance, les autres prestations à long terme destinées à l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- Les primes de fidélité;
- la retraite des membres des catégories particulières de personnel (administration générale);
- la retraite anticipée et les prestations de préretraite destinées aux agents soumis à des rapports de service particuliers (administration générale);
- les prestations prévues en cas de mise à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations.

#### Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. au C 2012	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	842	864	22	2,6
Charges d'intérêts	456	423	-33	-7,2
Rendement attendu de la fortune	-875	-866	9	-1,0
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	-8	147	155	n.d.
Amortissement de postes non comptabilisés	-	432	432	n.d.
<b>Charges de prévoyance nettes ordinaires</b>	<b>415</b>	<b>1 000</b>	<b>585</b>	<b>141,0</b>
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	-	-	-	n.d.
<b>Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance</b>	<b>415</b>	<b>1 000</b>	<b>585</b>	<b>141,0</b>

n.d.: non disponible

#### Evolution des engagements

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. au C 2012	
			val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-9 460</b>	<b>-7 971</b>	<b>1 489</b>	<b>-15,7</b>
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-415	-1 000	-585	141,0
Montant à saisir immédiatement	1 091	1 108	17	1,6
Cotisations de l'employeur	813	1 097	284	34,9
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-7 971</b>	<b>-6 766</b>	<b>1 205</b>	<b>-15,1</b>

Les calculs actuariels (cf. tableau) ont été effectués au 31 décembre 2013. Ils servent de base aux caisses de prévoyance de l'administration générale de la Confédération et du domaine des EPF (sauf le taux d'escompte). Les autres unités consolidées travaillent en partie avec des calculs légèrement modifiés.

L'évaluation des engagements de prévoyance, au moyen de la méthode PUC, a été entreprise par des experts actuaires externes. La valeur des engagements de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut alors à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture. Les éléments de référence sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable au moment du départ à la retraite n'est pas constitué de façon progressive, mais il est proportionnel au nombre d'années de service à effectuer.

---

#### Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est soit

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, ne peut pas être porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

---

## Autres engagements conditionnels

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Autres engagements conditionnels</b>	<b>19 491</b>	<b>20 246</b>	<b>755</b>	<b>3,9</b>
Cautionnements	10 368	10 980	612	5,9
Engagements de garantie	7 530	7 618	88	1,2
Cas juridiques	217	410	193	88,9
Autres engagements conditionnels	1 376	1 238	-138	-10,0

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les engagements conditionnels restants.

Les *cautionnements* se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'Etat, la Confédération répond des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève, au maximum, à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions.
- La *construction de logements à caractère social* est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 de la loi sur le logement [LOG; RS 842]). Les cautionnements se montent, au total, à 2689 millions.
- La Confédération fournit une garantie d'Etat en faveur de toutes les *entreprises de transport concessionnaires* (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, d'équipements d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent au total à 1591 millions.
- Dans le domaine de *l'approvisionnement économique du pays*, sont ouverts un crédit de cautionnement de 674 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 381 millions visant à faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531).

- S'élevant à 141 millions, les autres cautionnements concernent la promotion économique et la politique régionale, en vertu notamment de l'art. 5 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Les *engagements de garantie* comprennent:

- Un *capital de garantie* de 6046 millions au total auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe.
- Des *garanties de crédit* de 1342 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. Les prêts ouverts en faveur du FMI se montaient à 392 millions au jour de référence. Par ailleurs, la Confédération se porte garante d'un crédit de 230 millions octroyé à l'Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Le poste *cas juridiques* comprend:

- Les demandes de remboursement de l'impôt anticipé refusées, pour lesquelles une décision sujette à recours a été prise et contre lesquelles un recours à été déposé (333 mio). Il s'agit de demandes de remboursement pour lesquelles aucun jugement définitif n'a encore été prononcé. Ce poste est comptabilisé pour la première fois avec les engagements conditionnels.
- Un litige juridique est en cours dans le domaine de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour un montant de 65 millions en raison d'une violation de brevet. Le plaignant estime que la Confédération viole son brevet par son système de prélèvement de la RPLP, ce que la Confédération conteste.

Les *engagements conditionnels restants* concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (827 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminés (482 mio) et à la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'assèchement, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique (337 mio).

Un engagement conditionnel de 320 millions est également en cours pour le découvert du capital de couverture des rentes de prévoyance auprès de PUBLICA. En effet, lors du refinancement de PUBLICA en 2003, la «provision pour longévité des bénéficiaires de rentes» n'a pas été calculée en fonction des bases techniques les plus récentes. Par sa décision du 18.5.2011, le Conseil fédéral a reconnu l'existence de ce découvert et s'est déclaré disposé à demander aux Chambres fédérales les ressources permettant de financer un éventuel découvert de la Caisse de prévoyance de la Confédération. Le cas échéant, le découvert se réduirait dans les proportions prévues par les normes IPSAS.

Sont également comptabilisées avec les engagements conditionnels restants les parts proportionnelles de l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'EUROCONTROL (91 mio). Contrairement aux engagements de prévoyance

pris sous l'ancien régime, soit avant 2005, qui étaient amortis par les Etats membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements de prévoyance calculés en vertu de la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

---

#### **Cautionnements et engagements de garantie**

Le paiement effectif d'un cautionnement ou d'un engagement de garantie dépend de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse chaque année plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

---

#### 4 Plafond d'engagement de l'ASRE

*Les engagements d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) s'élèvent à 8,9 milliards. Le plafond d'engagement, fixé à 12 milliards par le Conseil fédéral, a donc été utilisé à 74 %.*

Le Conseil fédéral fixe le plafond d'engagement de l'ASRE. Ce plafond s'élève actuellement à 12 milliards. Il représente le plafond du total des engagements, c'est-à-dire le volume total des prestations assurées par l'ASRE à l'égard de ses preneurs d'assurance. Il est réexaminé périodiquement et adapté si nécessaire.

A la fin de l'année 2013, le total des engagements d'assurance s'élevait à 8,9 milliards, de sorte que le plafond d'engagement était utilisé à 74 %. Au cours de l'exercice, aucun relèvement du plafond d'engagement n'a été demandé.

## 5 Créances conditionnelles

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Créances conditionnelles</b>	<b>18 769</b>	<b>19 260</b>	<b>491</b>	<b>2,6</b>
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	18 500	18 200	-300	-1,6
Autres créances conditionnelles	269	1 060	791	294,1

Les créances conditionnelles liées à l'impôt fédéral direct ont fléchi de 300 millions par rapport à l'année précédente. Des créances conditionnelles ont, pour la première fois, été enregistrées pour un montant de 755 millions au titre des créances effectives mais juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé.

Créances dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17%) : l'impôt fédéral direct est prélevé ex post et n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'IFD était supprimé à la fin de 2013, les recettes estimées pourraient encore atteindre 18,2 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances jusqu'à l'année fiscale 2013 comprise, car à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. Pour cette raison, les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux rentrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75%) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31.12.2013, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2013 et années précédentes). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 15,8 milliards

budgétisées pour l'exercice 2014 (sans la part cantonale de 17%). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures sont ainsi encore attendues. Les créances conditionnelles sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé (755 mio) et de droits de timbre (21 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés dans les délais par la partie tierce et sont traités par le tribunal (217 mio).
- La conversion, en une subvention en vertu de la décision du Parlement du 28.5.1980, du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG). En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

## 6 Promesses de financement

mio CHF	31.12.2012	31.12.2013	dont arrivant à échéance		Ecart p. r. au 31.12.2012	
			2014	ultérieure- ment	val. abs.	%
<b>Promesses de financement et autres dépenses affectées</b>	<b>149 412</b>	<b>150 121</b>	<b>39 893</b>	<b>110 228</b>	<b>709</b>	<b>0,5</b>
<b>Promesses de financement</b>	<b>98 315</b>	<b>98 699</b>	<b>27 710</b>	<b>70 989</b>	<b>384</b>	<b>0,4</b>
<b>Promesses de financement à échéance fixe</b>	<b>17 390</b>	<b>17 138</b>	<b>8 068</b>	<b>9 070</b>	<b>-252</b>	<b>-1,4</b>
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	16 969	16 685	7 850	8 835	-284	-1,7
Promesses de financement à échéance fixe distinctes	421	453	218	235	32	7,6
<b>Promesses de financement sans échéance fixe</b>	<b>80 925</b>	<b>81 561</b>	<b>19 642</b>	<b>61 919</b>	<b>636</b>	<b>0,8</b>
Assurances sociales	66 409	66 938	16 084	50 854	529	0,8
Péréquation financière	13 065	13 075	3 185	9 890	10	0,1
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 451	1 548	373	1 175	97	6,7
<b>Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé</b>	<b>51 097</b>	<b>51 422</b>	<b>12 183</b>	<b>39 239</b>	<b>325</b>	<b>0,6</b>
Dépenses d'intérêts	9 963	8 393	1 990	6 403	-1 570	-15,8
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	38 122	40 190	9 502	30 688	2 068	5,4
Dépenses affectées distinctes	3 012	2 839	691	2 148	-173	-5,7

Remarque: les «Promesses financières sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

A fin 2013, les promesses de financement portaient sur un montant de 98,7 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées concernent un montant de 51,4 milliards. Sur le montant total de 150,1 milliards constitué par les promesses de financement et les autres dépenses liées, 39,9 milliards sont dus en 2014. Autrement dit, une part de quelque 60 % des charges de l'exercice 2014, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, ne peut être influencée à court terme.

### Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus

de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

### Autres dépenses fortement liées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de ces postes:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements pris envers des parts de tiers aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne débutent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.

## 7 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./ parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
<b>Entités proches de la Confédération</b>	<b>17 850</b>	<b>17 911</b>	<b>846</b>	<b>766</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>24 655</b>	<b>25 605</b>	<b>85</b>	<b>114</b>
Swisscom	–	–	157	146	6	7	13	14	15	20
CFF	1 983	1 886	27	31	–	–	16 758	18 532	–	–
La Poste	219	175	32	33	22	7	206	211	2	61
RUAG	–	–	629	555	6	4	48	33	68	33
BLS Réseau SA	204	197	1	1	–	–	2 630	2 615	–	–
Fonds de compensation (AVS, AI, APG)	15 011	15 197	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de compensation (AC)	433	456	–	–	–	–	5 000	4 200	–	–

Les transactions effectuées avec des entités proches de la Confédération sont comparables à celles de l'année précédente. Les principales variations concernent la hausse de 1,8 milliard enregistrée par les prêts octroyés aux CFF, ainsi que la diminution de 0,8 milliard des prêts accordés au fonds de l'assurance-chômage.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF ainsi qu'à BLS Réseau SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches s'effectuent aux conditions du marché.

### Transactions avec des entités proches

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions aux CFF consistent majoritairement en dépenses effectuées dans le cadre de la convention de prestations conclue avec les CFF.
- Concernant les créances sur les CFF, seul un montant de 1540 millions (+ 650 mio) porte intérêts. Les prêts restants ne sont pas rémunérés. En font également partie les prêts du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) accordés à AlpTransit Gothard SA à hauteur de 6,2 milliards (2012: 5,7 mrd). Filiale des CFF à 100 %, Alp Transit Gothard SA est intégrée à la valeur de mise en équivalence aux comptes du groupe CFF. Par conséquent, ces prêts n'apparaissent pas dans le compte consolidé des CFF. Les créances sur la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.

- Les créances sur BLS Réseau SA comprennent des prêts qui avaient initialement été versés à BLS Alp Transit SA. Au cours de la transformation de cette société, les prêts ont été transférés à BLS Réseau SA. Ils se composent de prêts du fonds FTP (2,2 mrd) et de prêts de la Confédération (0,4 mrd).

- Grâce à la situation conjoncturelle favorable, le fonds de l'assurance-chômage a été en mesure, en 2013, de réduire de 800 millions la dette issue des prêts octroyés.

### Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont réglées par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Ces informations sont publiées.

### Que sont les entités proches de la Confédération?

La norme IPSAS 20 régit la publication des informations relatives aux relations avec les entités proches (contrôle ou influence possible par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, les personnes (morales) et organisations proches comprennent les participations importantes (voir ch. 42/16), les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI ainsi que le fonds de l'assurance-chômage (AC). Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des personnes physiques proches de la Confédération, au sens de personnes-clés.

## 8 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2012	31.12.2013
1 euro (EUR)	1,2072	1,2273
1 dollar américain (USD)	0,9140	0,8907
1 livre sterling (GBP)	1,4849	1,4732
1 couronne norvégienne (NOK)	0,1643	0,1465

## 9 Événements survenus après la date de clôture du bilan

Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé le compte consolidé 2013. A cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan et digne de publication n'était survenu.



**51 Différences structurelles**

Étant donné le périmètre de consolidation sélectionné, le compte de l'administration générale domine les chiffres du compte consolidé. Le présent chapitre a pour but d'exposer les différences structurelles entre le compte consolidé, le compte de l'administration générale de la Confédération (compte de la Confédération) et la statistique financière. En outre, il présente le périmètre de consolidation sous forme de tableaux ainsi qu'une comparaison numérique (voir ch. 52).

**Comparaison avec le compte de la Confédération****Compte de résultats**

A l'inverse du compte de la Confédération, le compte consolidé ne fait pas la différence entre les charges (ou les revenus) ordinaires et extraordinaires, puisque les exigences du frein à l'endettement ne s'y appliquent pas. Dans le compte consolidé, les charges et les revenus sont portés au résultat dans leur intégralité, ce qui explique les écarts importants qui peuvent apparaître dans la présentation des comptes.

**Bilan**

Dans le compte de la Confédération, les actifs sont subdivisés entre patrimoine financier et patrimoine administratif pour des raisons de législation financière. De cette distinction, il ressort clairement quels sont les actifs destinés aux placements monétaires et de capitaux (patrimoine financier) et quels sont ceux dont la Confédération a besoin pour exécuter ses tâches (patrimoine administratif). Cette information est primordiale pour les décisions relatives au budget prises par le Parlement. Par contre, le bilan consolidé ne connaît pas cette distinction. En accord avec les normes comptables IPSAS, il répartit les avoirs entre l'actif circulant et le capital immobilisé en fonction des échéances.

**Compte des flux de fonds**

Dans le compte de la Confédération, le compte des flux de fonds est appelé compte de financement. Pour le pilotage des finances de la Confédération, conformément aux principes de la politique budgétaire, le compte de financement distingue entre les transactions ordinaires et les transactions extraordinaires. Il présente en outre le résultat des flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers. En revanche, le compte consolidé des flux de fonds ne présente pas de postes extraordinaires (par analogie avec le compte de résultats consolidé). Il se structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité opérationnelle, des investissements et du financement.

En outre, le présent compte des flux de fonds se distingue du compte de financement par la nature des fonds sur lesquels il se base. En effet, le compte des flux de fonds décrit l'évolution des liquidités (fonds «Liquidités»). Par contre, dans le compte de financement, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants).

**Rapport avec le compte de l'administration générale de la Confédération**

Les ch. 53 et 54 présentent une comparaison des charges de transfert et des dettes du compte consolidé et du compte de la Confédération.

**Comparaison avec la statistique financière****Approches différentes**

Alors que le compte consolidé de la Confédération met l'accent sur le pilotage microéconomique (économie d'entreprise), la statistique financière privilégie la comparabilité macroéconomique (économie publique). En principe, les deux rapports répondent donc à des approches différentes.

**Périmètres de consolidation différents**

Pour la statistique financière, les critères du système européen des comptes (SEC 95) régissent l'attribution des unités au secteur «Administrations publiques». Ce dernier englobe notamment le sous-secteur «Confédération». Celui-ci est comparable au périmètre de consolidation du compte consolidé de la Confédération, sans être identique pour autant.

La source de financement constitue le critère de consolidation déterminant pour la statistique financière (règle dite «des 50 %»). Les unités administratives de l'Administration fédérale décentralisée consolidées qui tiennent leur propre comptabilité (voir liste ci-après) ne sont pas prises en considération par la statistique financière. En effet, elles couvrent plus de 50 % de leurs coûts de production par des opérations avec des tiers (par ex. recettes issues de ventes ou d'émoluments) et ne remplissent donc pas les critères du SEC 95.

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Swissmedic;
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA).

En revanche, le sous-secteur «Confédération» de la statistique financière comprend également le Fonds national suisse et Suisse Tourisme. Conformément à l'art. 55, al. 1, de la loi sur les finances (LFC), le Fonds national ne fait pas partie du périmètre de consolidation de la Confédération.

#### **Appréciations différentes**

Etabli par la statistique financière, le «modèle SF» est le reflet de l'optique nationale et est comparable, au niveau de l'évaluation, aux principes du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC). En ce qui concerne l'optique internationale conforme au «modèle SFP», les prescriptions régissant la comptabilité établies par le Fonds monétaire international (FMI) exigent d'évaluer toutes les créances et tous les engagements à leur valeur de marché.

52 Aperçu des unités consolidées

**Aperçu des unités selon type de compte et méthode d'intégration**

Unité	CCC	CC	SF
<b>Administration fédérale centrale</b> Etablissements et unités administratives présentées dans le compte de la Confédération	100%	100%	100%
<b>Administration fédérale décentralisée</b> Unités administratives et fonds de la Confédération présentant un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat	100%	–	100%
<b>Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent une propre comptabilité</b>			
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	100%	–	–
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	100%	–	100%
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	100%	–	–
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	100%	–	–
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	100%	–	–
Institut fédéral de métrologie (METAS)	100%	–	100%
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	100%	–	–
Musée national suisse (MNS)	100%	–	100%
Pro Helvetia (PH)	100%	–	100%
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	100%	–	–
SIFEM SA	100%	–	–
Swissmedic	100%	VA	VA
Suisse Tourisme	–	–	100%
PUBLICA	–	–	–
<b>Participations importantes de la Confédération</b>			
BLS Réseau SA, La Poste, CFF, RUAG, Skyguide	équival	équival	équival
Swisscom	équival	équival	VB
<b>Autres organismes</b>			
Fonds national suisse	–	–	100%

Comptes:  
CCC = Compte consolidé de la Confédération  
CC = Compte de la Confédération (compte d'Etat, tome 1)  
SF = Statistique financière (sous-secteur Confédération)

Méthode de comptabilisation:  
100% = Intégration globale  
équival = Part détenue dans le capital propre  
VA = Valeur d'acquisition  
VB = Valeur boursière

### Ordres de grandeur des unités consolidées - détails

2013 Unité	Résultat de l'exercice		Engagements		Capital propre		Collaborateurs	
	mio CHF	%	mio CHF	%	mio CHF	%	EPT	%
<b>Administration fédérale centrale</b> (compte général de la Confédération)	<b>1 108</b>	<b>95,1</b>	<b>135 191</b>	<b>92,7</b>	<b>-24 008</b>	<b>92,9</b>	<b>33 892</b>	<b>65,2</b>
<b>Administration fédérale décentralisée</b>	<b>57</b>	<b>4,9</b>	<b>10 568</b>	<b>7,3</b>	<b>-1 836</b>	<b>7,1</b>	<b>18 062</b>	<b>34,8</b>
<b>Comptes spéciaux</b>								
Domaine des écoles polytechniques fédérales	98	8,4	1 367	0,9	1 478	-5,7	16 135	31,1
Régie fédérale des alcools	263	22,6	8	0,0	328	-1,3	138	0,3
Fonds pour les grands projets ferroviaires	- 158	-13,6	8 175	5,6	-8 123	31,4	1	0,0
Fonds d'infrastructure	- 140	-12,0	11	0,0	1 601	-6,2	-	0,0
<b>Unités administratives décentralisées dotées d'une propre comptabilité</b>								
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	17	1,5	21	0,0	52	-0,2	468	0,9
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	2	0,2	5	0,0	4	0,0	167	0,3
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	3	0,3	10	0,0	19	-0,1	140	0,3
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	- 1	-0,1	21	0,0	79	-0,3	232	0,4
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	0	0,0	2	0,0	4	0,0	20	0,0
Institut fédéral de métrologie (METAS)	4	0,3	6	0,0	27	-0,1	150	0,3
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	0	0,0	268	0,2	2 449	-9,5	39	0,1
Musée national suisse (MNS)	1	0,1	8	0,0	7	0,0	130	0,3
Pro Helvetia (PH)	0	0,0	9	0,0	15	-0,1	68	0,1
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	1	0,1	238	0,2	50	-0,2	15	0,0
SIFEM SA	- 30	-2,6	368	0,3	115	-0,4	-	0,0
Swissmedic	- 3	-0,3	51	0,0	59	-0,2	359	0,7
Total intermédiaire	1 165	100,0	145 759	100,0	-25 844	100,0	51 954	100,0
Ecritures de consolidation	- 178		-14 081		-1 144		-	
<b>Compte consolidé de la Confédération</b>	<b>987</b>		<b>131 678</b>		<b>-26 988</b>		<b>51 954</b>	

### 53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)

Dans les charges de transfert, la distinction entre le compte général et le compte consolidé réside dans les contributions à de propres institutions et les contributions à des tiers, ainsi que dans les réévaluations.

2013 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
<b>Charges de transfert</b>	<b>48 838</b>	<b>45 983</b>	<b>-2 855</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	8 741	-
Indemnités à des collectivités publiques	1 005	1 005	-
Contributions à de propres institutions	2 950	1 043	-1 907
Contributions à des tiers	15 286	15 444	158
Contributions aux assurances sociales	16 294	16 294	-
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 177	3 456	-721
Réévaluation de prêts et de participations	385		-385

#### Contributions à de propres institutions: - 1907 millions

Les charges inférieures du compte consolidé résultent de différentes transactions opposées:

- En tant que relations intragroupes, les contributions financières et les contributions aux loyers figurant dans le compte général de la Confédération pour le domaine des EPF (- 2379 mio), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (- 38 mio) et le Musée national suisse (- 43 mio) sont éliminées. Il en est de même des contributions à l'Institut fédéral de métrologie (- 27 mio), à Swissmedic (- 15 mio) et à Pro Helvetia (- 35 mio).
- Les contributions à des projets de 630 millions provenant du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) versées aux CFF et à AlpTransit Gothard sont également prises en compte lors de la consolidation.

#### Contributions à des tiers: + 158 millions

Les contributions du fonds d'infrastructure pour les projets urgents liés au trafic d'agglomération, pour les routes principales dans les régions de montagne et pour la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (149 mio au total) ainsi que les contributions du fonds FTP (35 mio), du domaine des EPF (56 mio), de la Régie fédérale des alcools (2 mio, prévention de l'alcoolisme) et de Pro Helvetia (25 mio) ont été

versées à des destinataires hors compte général. Il faut en outre tenir compte des relations intragroupes, à hauteur de - 109 millions.

#### Réévaluations de contributions à des investissements: - 721 millions

L'écart par rapport au compte général provient de transactions qui concernent aussi bien des éliminations que d'autres opérations à prendre en compte:

- La part aux revenus de la Confédération de 1487 millions transférée au fonds FTP a été éliminée.
- La part pour des projets d'infrastructure dans les agglomérations transférée au fonds d'infrastructure ainsi que les contributions forfaitaires pour les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques à hauteur de 345 millions (contributions à des investissements) ont elles aussi été éliminées.
- Il convient en outre de tenir compte des réévaluations du fonds FTP (815 mio) et du fonds d'infrastructure (295 mio).

#### Réévaluations de prêts et de participations: - 385 millions

Dans le compte consolidé, les réévaluations de prêts et de participations dans les charges financières (voir ch. 42/8) sont inscrites au poste «Réévaluation de placements financiers».

## 54 Dette (comparaison avec le compte général)

La dette brute au niveau du compte consolidé de la Confédération (CCC) est inférieure de 2,4 milliards à celle de l'administration générale, principalement parce que les engagements envers les sociétés du groupe sont éliminés. A l'inverse, le CCC enregistre une dette nette plus élevée de 3,8 milliards. Ceci est dû, notamment, au fait que les avances consenties au fonds pour les grands projets ferroviaires (8,2 mrd) et inscrites au bilan de l'administration générale sont éliminées dans l'optique consolidée.

2013 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
<b>Dette brute</b>	<b>111 638</b>	<b>109 225</b>	<b>-2 413</b>
Engagements courants	15 981	14 339	-1 642
Engagements financiers à court terme	15 556	15 589	33
Engagements financiers à long terme	80 101	79 297	-804
<b>Dette nette</b>	<b>78 160</b>	<b>81 935</b>	<b>3 775</b>
Dette brute	111 638	109 225	
<i>Déductions</i>	<i>33 478</i>	<i>27 290</i>	<i>-6 188</i>
Liquidités et placements à court terme	11 221	12 051	830
Créances	6 461	7 257	796
Placements financiers à court terme	1 551	1 686	135
Placements financiers à long terme	14 245	224	-14 021
Prêts détenus jusqu'à l'échéance		6 072	6 072

### Dette brute

Les facteurs suivants expliquent le montant moins élevé de la dette brute dans le CCC:

- *Engagements courants (- 1642 mio)*: un montant de 2849 millions, correspondant à des engagements comptabilisés dans le compte général, est éliminé dans l'approche consolidée. Il s'agit en particulier d'engagements provenant de comptes de dépôt envers le domaine des EPF (1250 mio), l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 1148 mio), la Société suisse de crédit hôtelier (SCH; 79 mio), l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI; 54 mio) et SIFEM SA (10 mio) ainsi que d'une dette sur compte courant envers la Régie fédérale des alcools (RFA; 259 mio). La différence restante de 47 millions est répartie entre les engagements des autres sociétés du groupe. A l'inverse, les engagements du domaine des EPF envers des tiers (1160 mio) font augmenter les engagements dans l'optique consolidée.
- *Engagements financiers à long terme (- 804 mio)*: le compte de l'administration générale présente des dettes à terme d'un montant de 720 millions envers l'ASRE. Ces dettes sont éliminées dans le compte consolidé. Les engagements de l'administration générale envers le domaine des EPF, en relation avec les fonds de tiers acquis par le domaine des EPF et affectés au financement partiel d'immeubles appartenant à la Confédération, sont également neutralisés (104 mio). A l'opposé, le domaine des EPF ainsi que Swissmedic ont des engagements financiers propres (10 mio chacun).

### Dette nette

Contrairement à la dette brute, qui diminue dans le compte consolidé, la dette nette présentée dans le compte consolidé est supérieure de 3,8 milliards à celle du compte de l'administration générale. Cette différence est le résultat d'effets contraires.

- Les *créances* dans le compte consolidé englobent non seulement les créances de l'administration générale, mais aussi celles de l'ASRE (692 mio), du domaine des EPF (49 mio), de la RFA (23 mio), de Swissmedic (19 mio) ainsi que de Pro Helvetia (14 mio).
- Le prêt de trésorerie octroyé par l'administration générale au fonds pour les grands projets ferroviaires (8175 mio) est éliminé dans l'approche consolidée, ce qui explique pourquoi les prêts détenus jusqu'à l'échéance (compte consolidé) sont inférieurs aux placements financiers à long terme (administration générale). Dans le compte consolidé, les prêts du patrimoine financier (6072 mio) sont présentés comme des *prêts détenus jusqu'à l'échéance* – et non pas comme des *placements financiers à long terme*, ce qui est le cas dans le compte de l'administration générale. Ce transfert entre les postes de déduction n'a aucun effet sur la dette nette.